MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Un recours pour le citoyen, un conseil pour l'administration.

RAPPORT ANNUEL

du Médiateur de la République du Mali

2019

www.mediateurdumali.com

RAPPORT ANNUEL 2019

DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE

ACRONYMES 4
INTRODUCTION 5

PREMIERE PARTIE : 7

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET DES DEMANDES D'INTERPELLATION 7

CHAPITRE I : GESTION DES RECLAMATIONS 8
1. L'accueil, l'écoute et l'orientation 8
2. Etat des dossiers de réclamation reçus et traités 9
Quelques exemples de cas significatifs 17

CHAPITRE II : GESTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID) 20
1. TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA 24EME SESSION 21
2. TABLEAUX DE REPARTITION DES INTERPELLATIONS 23
2.1. Répartition des interpellations suivant la zone de provenance 23
2.2. Répartition des interpellations suivant l'objet 23
2.3. Répartition des interpellations par départements ministériels 24
2.4. Répartition des interpellations par statut 25
3. DEROULEMENT DE LA SESSION 26
3.1. Composition du Jury d'Honneur : 26
3.2. Les différentes interventions : 27
3.3. Discours de clôture du Premier ministre : 28
4. RECOMMANDATIONS : 29
4.1. Évolution du nombre global des interpellations enregistrées de 2014 à 2019 30

DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES 31

CHAPITRE I : SUR LE PLAN NATIONAL 32
1. Commission de Bons Offices 32
2. Le Dialogue National Inclusif 32
3. Publication du Rapport Annuel 2018 du Médiateur de la République 33
4. Présentation de la revue semestrielle MEVOS 34
5. Décoration des collaborateurs du Médiateur de la République 35
6. Audiences et visites 36

CHAPITRE II : SUR LE PLAN INTERNATIONAL 37

TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES 49
1. FORMATIONS A L'INTERNE 50
2. FORMATION A L'EXTERNE 52

QUATRIEME PARTIE : COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS 53
1. ENVIRONNEMENT ET DROIT DE L'HOMME 54
1.1. Les déchets solides et liquides 54
1.2. Les nuisances sonores 54
1.3. L'élevage des animaux dans la cour et la divagation des animaux dans les rues 56
1.4. Le stationnement anarchique des gros porteurs dans les rues, les garages a ciel ouvert et le dépôt en désordre des carcasses de véhicule. 57
1.5. LA POLLUTION DU FLEUVE NIGER 58
2. MANQUE DE REACTIVITE DE L'ADMINISTRATION AUX DEMANDES ET SOLLICITATIONS DES USAGERS 59
3. RECOMMANDATIONS 60

CONCLUSION GENERALE 62

ANNEXES : 63

ACRONYMES

ABN : Autorité du Bassin du Niger

AMP- UEMOA : Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AOM: Association des Ombudsmans de la Méditerranée

AOMA: Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains

AOMF: Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie

APF : Association Parlementaire de la Francophonie

BECDI : Bureau d'Etudes, Conseils et Développement Durable

BNDA : Banque Nationale de Développement Agricole

CICB : Centre International de Conférences de Bamako

DCAF : Geneva Centre for Security Sector Governance

EID : Espace d'Interpellation Démocratique

ENA: Ecole Nationale d'Administration

IIO : Institut International de l'Ombudsman

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

ON : Office du Niger

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Le présent rapport rend compte des activités menées par le Médiateur de la République au cours de l'année 2019.

Il s'agit tout d'abord des activités relatives au traitement des réclamations dont il a été saisi par les citoyens au sujet de dysfonctionnements des administrations publiques.

Il s'agit ensuite des activités relatives à l'exercice démocratique qu'il organise annuellement dans le cadre de l'EID, pour permettre aux citoyens d'interpeller le Gouvernement sur des questions de bonne gouvernance et des droits de l'homme.

Il s'agit aussi de toutes les autres activités que le Médiateur de la République a été amené à exécuter, tant à l'intérieur du pays, qu'à l'extérieur.

La session de l'EID de 2019 a enregistré la participation de responsables de l'Union Africaine en charge de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Sur le plan national, le Médiateur de la République a été membre du Triumvirat désigné par le Président de la République pour conduire le processus du « Dialogue National Inclusif », dont les travaux ont été clôturés le 22 décembre 2019.

Enfin, le présent rapport annuel expose quelques commentaires du Médiateur de la République sur le thème « Environnement et Droit de l'homme » d'une part et, d'autre part, sur l'inapplication de la loi régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 97-022 du 14 mars 1997, modifiée ce rapport est présenté formellement au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

BABA AKHIB HAÏDARA

Grand Officier de l'Ordre National

PREMIERE PARTIE :

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET DES DEMANDES D'INTERPELLATION

CHAPITRE I : GESTION DES RECLAMATIONS

1. L'ACCUEIL, L'ÉCOUTE ET L'ORIENTATION

Au Siège et dans les Délégations Territoriales, les citoyens sont accueillis, écoutés et orientés selon le cas vers les services les mieux indiqués pour la prise en charge de leurs préoccupations.

Au cours de l'année de référence, les Services du Médiateur de la République ont accueilli, écouté et orienté **16 818** personnes se répartissant comme suit :

- Bamako : **14.793** personnes ;
- Délégations Territoriales : **2 025** personnes.

Les sollicitations de ces citoyens portaient sur des indications par rapport à l'administration compétente et aux démarches à suivre pour la prise en charge de leurs préoccupations.

Zone Géographique	Nombre	Pourcentage
Délégation Territoriale de Kayes	210	1,25
Délégation Territoriale de Koulikoro	492	2,93
Délégation Territoriale de Sikasso	272	1,62
Délégation Territoriale de Ségou	223	1,33
Délégation Territoriale de Mopti	346	2,06
Délégation Territoriale de Tombouctou	307	1,83
Délégation Territoriale de Gao	175	1,04
District de Bamako	14 793	87,96
TOTAL	16 818	100,00

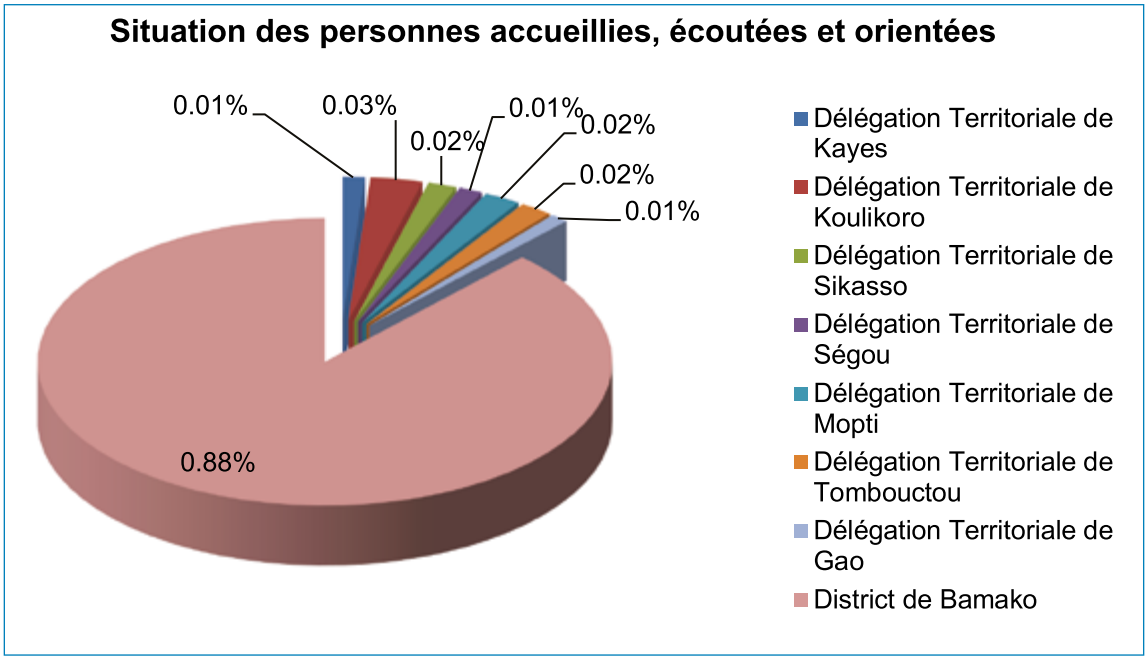

2. ETAT DES DOSSIERS DE RÉCLAMATION REÇUS ET TRAITÉS

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, le Médiateur de la République a enregistré 185 nouveaux dossiers de réclamation qui s'ajoutent aux 44 dossiers non clos en 2018, soit un total de 229 dossiers traités à hauteur de 71,18%.

A. Nombre global des réclamations enregistrées

Les dossiers reçus sont classés en réclamations irrecevables et en réclamations recevables suivant des règles détaillées et conformément aux dispositions de la Loi n° 97-022 du 14 mars 1997 modifiée instituant le Médiateur de la République.

Sur les 229 réclamations, 32 ont été déclarées irrecevables et 197 recevables.

a. Les réclamations irrecevables

32 dossiers ont été jugés irrecevables pour des conditions tenant soit au réclamant (défaut de qualité) ou à la réclamation formulée (défaut de forme).

b. Les réclamations recevables

Sur les réclamations jugées recevables après analyse au fond, on peut faire le constat suivant :

- Certaines réclamations sont déclarées non fondées ;
- D'autres sont analysées comme fondées et attendent d'être prises en charge par l'Administration ;
- D'autres ont été réglées à la satisfaction de leurs auteurs.

B. Synthèse statistique des dossiers reçus

a. Point du traitement des dossiers

Etat de Traitement	Nombre	Pourcentage
Clos	163	71,18
En cours	66	28,82
TOTAL	229	100,00

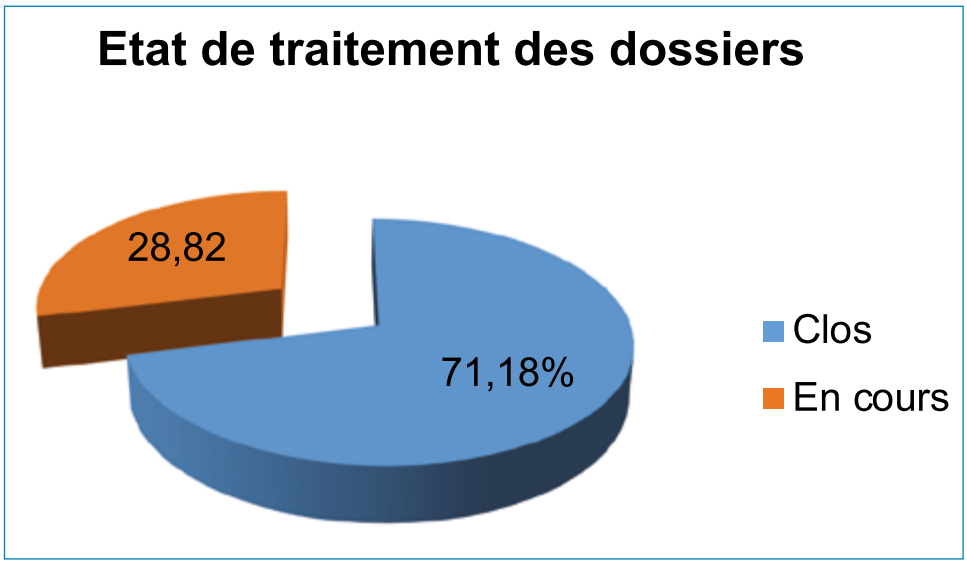

b. Situation des dossiers de réclamation en cours

La situation des 66 dossiers en cours de traitement se présente comme suit :

- 40 sont en attente de l'administration ;
- 24 sont en instruction ;
- 02 sont en attente de réaction du réclamant.

Situation des dossiers	Nombre	Pourcentage
En attente de réaction de l'administration	40	60,61
En instruction	24	36,36
En attente de réaction du réclamant	2	3,03
TOTAL	66	100,00

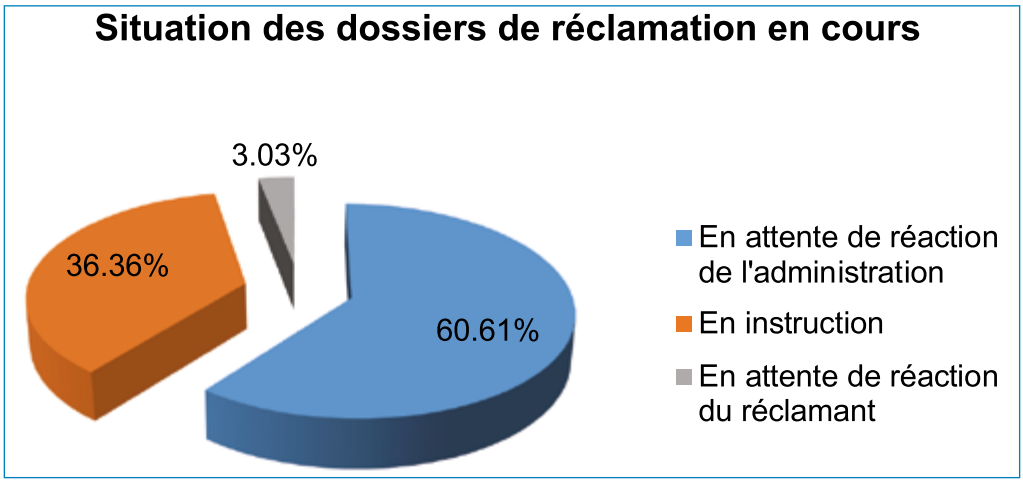

c. Répartition des Réclamations suivant l'objet

Les réclamations reçues et traitées par le Médiateur de la République en 2019 peuvent être classées en 8 grandes catégories :

- La gestion domaniale et foncière : **63** ;
- Les contrats et marchés publics : **46** ;
- La justice : **33** ;
- Autres : **29** (Cf. définition p. 7) ;
- La protection sociale : **25** ;
- La gestion des carrières : **18** ;
- L'éducation : **9** ;
- Les litiges privés : **6**.

GESTION DOMANIALE ET FONCIERE

Depuis près d'une dizaine d'années, la préoccupation majeure des usagers qui saisissent le Médiateur de la République concerne les questions foncières et domaniales. Avec 27,51% des réclamations reçues en 2019, elles viennent encore en tête et sont relatives :

- A la demande de Titre Foncier ;
- A la purge des droits coutumiers ;
- Au problème d'identification de parcelle ;
- A la demande d'indemnisation suite à une expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Au respect des servitudes.

CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

Les réclamations relatives aux contrats et marchés publics sont de l'ordre de 20,09% cette année. Les problèmes rapportés sont relatifs pour la plupart au paiement de factures de prestations de service ou de fourniture de biens et équipements à l'administration.

JUSTICE

Les réclamations reçues à ce niveau sont de l'ordre de 14,41%. Elles portent principalement sur :

- La lenteur observée dans les procédures judiciaires ;
- La demande d'exécution de décisions de justice ;
- La contestation de décisions de justice ;
- La demande d'obtention de grosses de jugement.

AUTRES

La catégorie « AUTRES » regroupe des réclamations ne pouvant être classées dans aucun des secteurs précités. Cette année, avec un taux de 12,66% elles sont en légère hausse et concernent les cas de gestion de conflit communautaire, les problèmes de chefferie traditionnelle, la violation des droits humains.

PROTECTION SOCIALE

Les réclamations reçues à ce niveau sont de l'ordre de 10,92%. Elles portent principalement sur :

- La liquidation de pension ;
- La demande de paiement de pension de réversion ;
- La contestation du montant de pension liquidée ;
- La contestation de la durée de pension de cotisation ;
- La demande de validation des services auxiliaires.

GESTION DES CARRIERES

Avec 7,86% des réclamations, les demandes relatives à ce domaine concernent :

- Les formations en cours de carrière ;
- Le reclassement et l'avancement des agents de l'Etat ;
- Le paiement de rappel de salaires et d'indemnités de fonction ;
- L'intégration de certains contractuels de l'Etat dans la Fonction Publique.

EDUCATION

Avec 3,93%des réclamations reçues, les questions se rapportant à ce domaine sont :

- La reconnaissance de diplômes ;
- Les difficultés liées à l'inscription dans les facultés et universités ;
- Les paiements de frais de correction et d'encadrement.

LITIGES PRIVES

Ils sont de l'ordre de 2,62% et concernent la catégorie de réclamations dirigées contre les personnes physiques ou les sociétés régies par les règles de droit privé.

Les litiges à caractère privé ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la République.

Objet	Nombre	Pourcentage
Gestion domaniale	63	27,51
Contrats et Marchés	46	20,09
Justice	33	14,41
Autres	29	12,66
Protection sociale	25	10,92
Gestion des carrières	18	7,86
Education	9	3,93
Litiges Privés	6	2,62
TOTAL	229	100,00

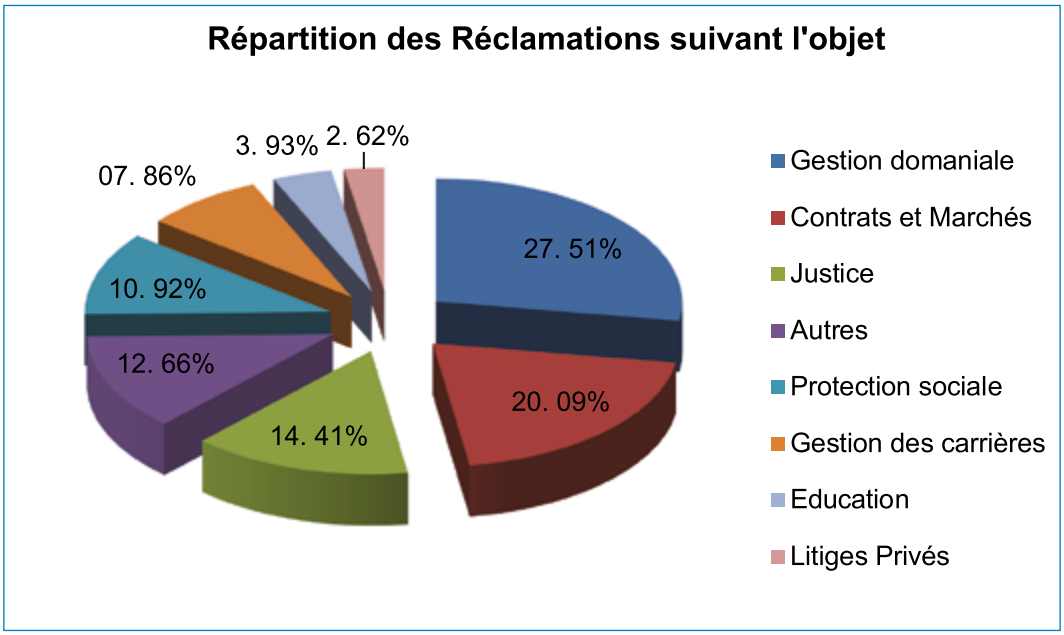

d. Répartition des Réclamations suivant la Zone Géographique

Les réclamations reçues en 2019 proviennent de la quasi-totalité des Délégations Territoriales, du District de Bamako et de l'étranger. C'est toujours le District de Bamako qui vient en tête avec 171 réclamations. Il est suivi de Ségou avec 17 réclamations, de Sikasso avec 16 réclamations, de Koulikoro avec 10 réclamations, de Mopti avec 7 réclamations, de Kayes avec 5 réclamations et de l'étranger avec 3 réclamations (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso).

Zone Géographique	Nombre	Pourcentage
District de Bamako	171	74,67
Kayes	5	2,18
Koulikoro	10	4,37
Sikasso	16	6,99
Ségou	17	7,42
Mopti	7	3,06
Etat Etranger	3	1,31
TOTAL	229	100,00

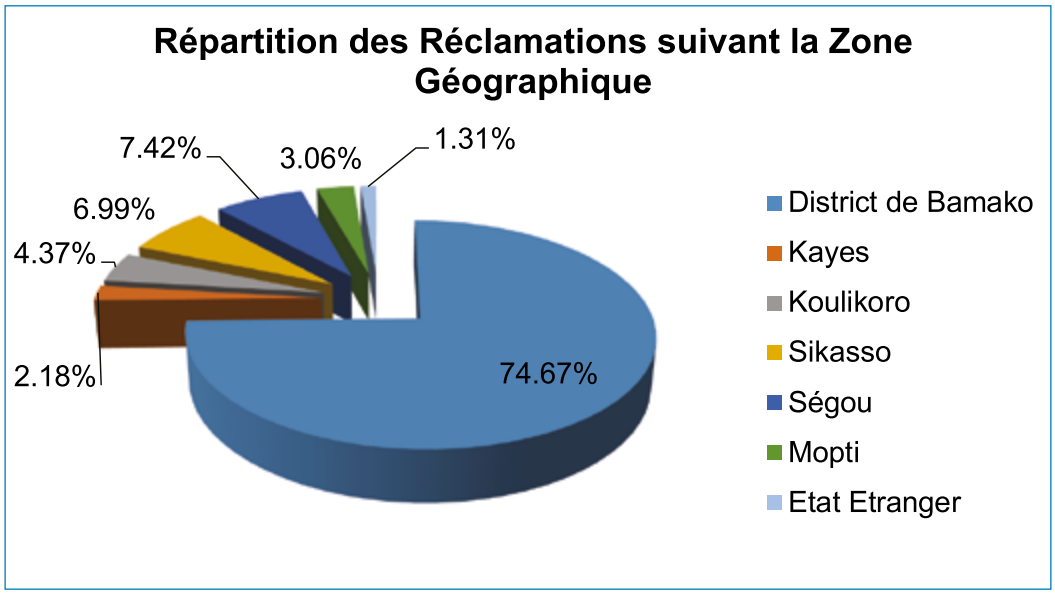

e. Répartition des Réclamations suivant la Structure mise en cause

Comme en 2018, les réclamations en 2019 ont concerné les différentes catégories de service public définies par la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

- Les ministères viennent en tête avec 112 réclamations, soit 48,91% ;
- Les organismes personnalisés sont mis en cause avec 30 réclamations, soit 13,10% ;
- Les collectivités territoriales sont citées dans 26 réclamations, soit 11,35% ;
- Les services régionaux et subrégionaux sont concernés par 20 réclamations, soit 8,73% ;
- Les institutions sont citées dans 12 réclamations, soit 5,24% ;
- Les juridictions sont mises en cause par 11 réclamations, soit 4,80% ;
- Les services centraux sont concernés par 9 réclamations, soit 3,93% ;
- Les services extérieurs sont cités dans 1 réclamation, soit 0,44%.

Structure	Nombre	Pourcentage
Ministères	112	48,91
Collectivités Territoriales	26	11,35
Organismes Personnalisés	30	13,10
Services Régionaux et Subrégionaux	20	8,73
Services Centraux	9	3,93
Juridictions	11	4,80
Institutions	12	5,24
Services Extérieurs	1	0,44
Administration Etrangère	1	0,44
Aucune Administration	7	3,06
TOTAL	229	100,00

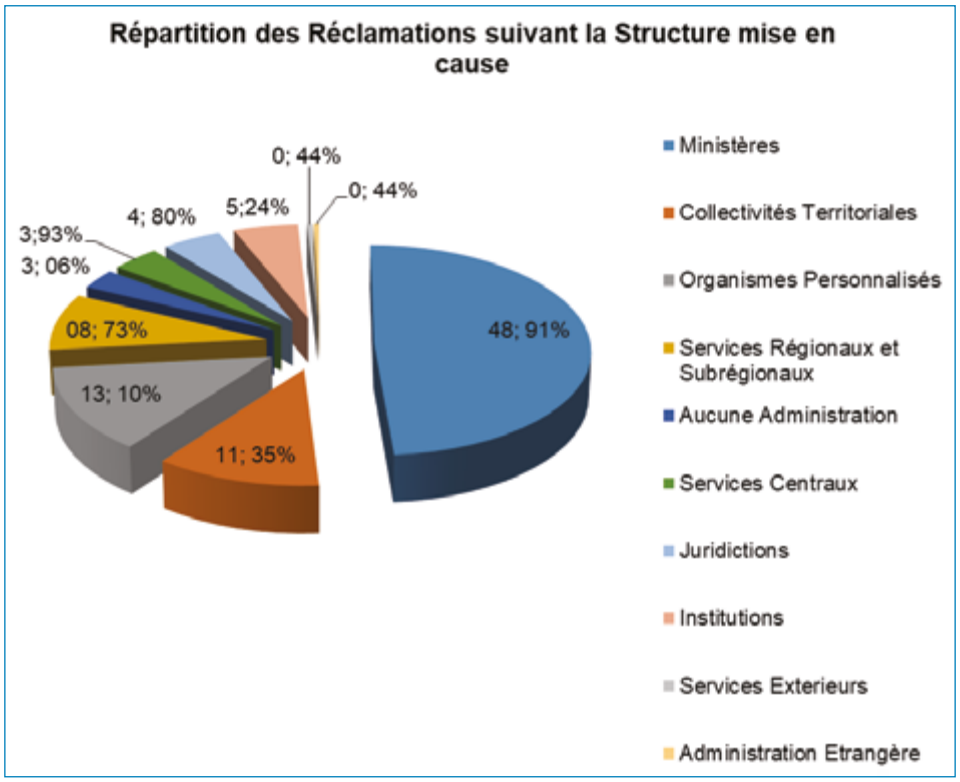

f. Répartition des Réclamations suivant le Statut du Réclamant

Au regard des dispositions de la loi l'instituant, le Médiateur de la République n'est saisi que par les personnes physiques ou les personnes morales.

En 2019, 153 personnes physiques ont saisi le Médiateur de la République, contre 76 personnes morales.

Statut	Nombre	Pourcentage
Personnes Physiques	153	66,81
Personnes Morales	76	33,19
TOTAL	229	100

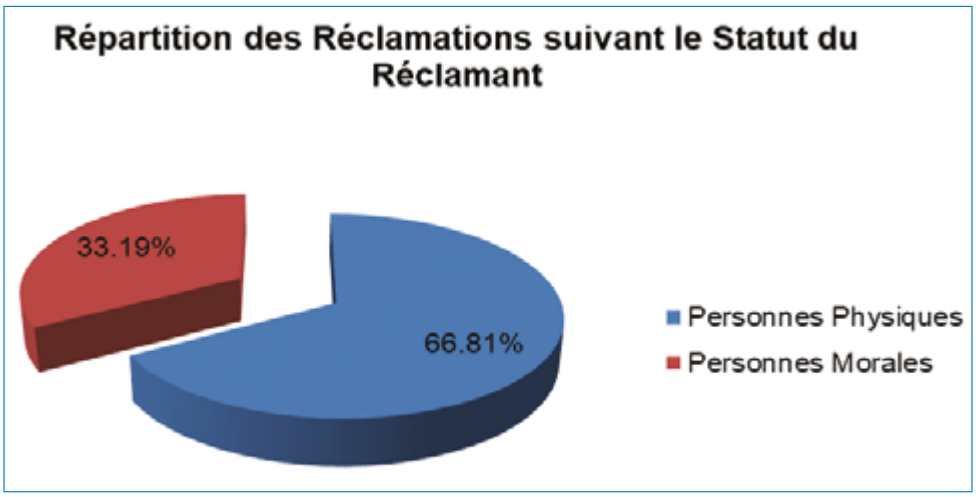

g. Répartition des Réclamations suivant le Genre

Au cours de l'année de référence, le nombre des réclamations formulées par les hommes est de 131, contre 22 pour les femmes.

Genre	Nombre	Pourcentage
Hommes	131	85,62
Femmes	22	14,38
Total	153	100,00

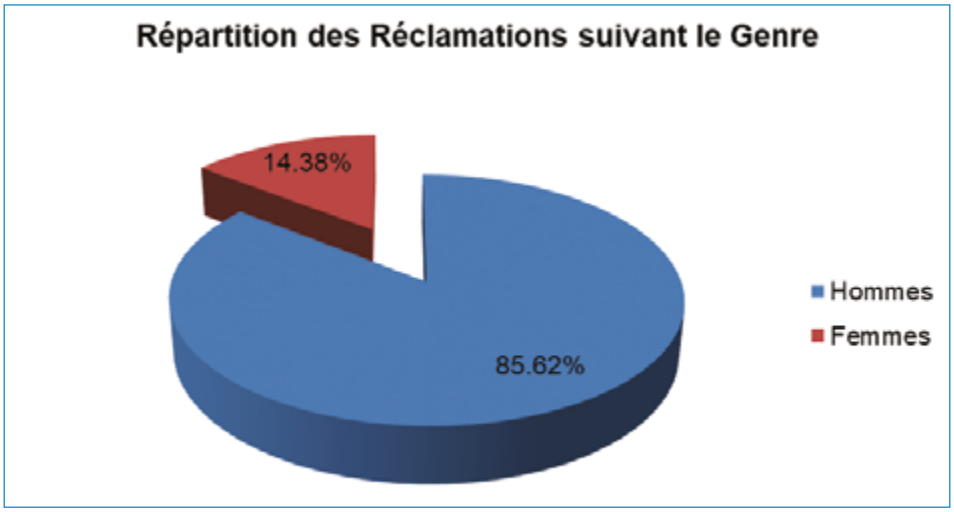

C. Evolution au cours des cinq dernières années

Au cours de ces cinq dernières années, on constate une évolution irrégulière du taux de saisine du Médiateur de la République.

Année	Nombre
2015	228
2016	171
2017	189
2018	204
2019	229

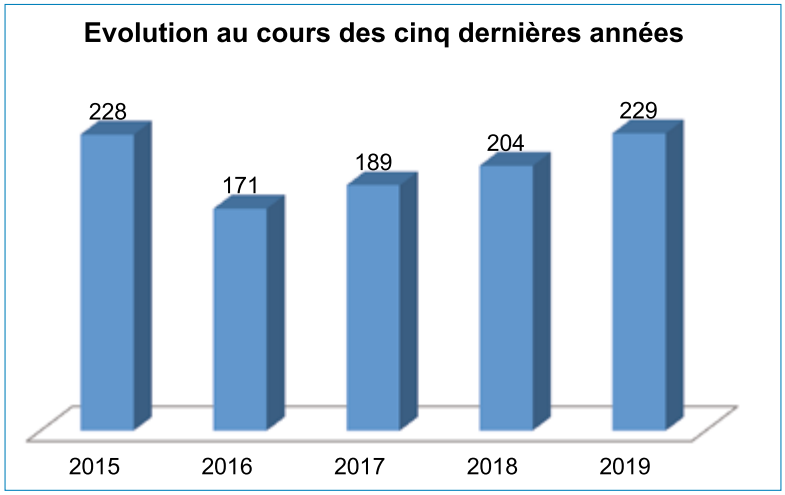

Cas n°1 « La spéculation foncière, un danger pour la paix sociale et l'ordre public ».

Suite au morcellement de la place publique de Kayes N'Di, appelée le « DRAL » par les services régionaux chargés du foncier, la population de Kayes N'Di (chef de quartier, autorités religieuses, regroupement de jeunes et femmes du quartier et la coordination des chefs de quartiers de Kayes) a entrepris des actions auprès des autorités régionales et nationales pour l'arrêt des opérations qu'elle juge illégales.

Malgré plusieurs lettres à l'adresse des autorités susmentionnées, des meetings et pétitions, des marches de protestation souvent accompagnées d'affrontements violents avec les forces de l'ordre, rien n'a été entrepris par les autorités pour protéger l'espace public en question.

Déterminée à préserver son espace public, ladite population par l'intermédiaire de son Chef de quartier, a sollicité l'intervention du Médiateur de la République.

Intervention du Médiateur de la République

Après analyse du dossier, le Médiateur de la République a saisi le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières pour lui demander son avis sur le problème soulevé par les habitants de Kayes N'Di.

En réponse, le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières a instruit l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières, de faire un état des lieux et de vérifier les faits signalés par le Chef de quartier de Kayes N'Di, relatifs au morcellement irrégulier de l'espace public communément appelé « DRAL», objet du TF n° 250 du Cercle de Kayes.

Aux termes de ces investigations, la mission d'inspection a formulé des recommandations à l'endroit du Gouverneur de la Région de Kayes, du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre de Kayes, du Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Kayes et du Maire de la Commune Urbaine de Kayes.

Ces recommandations consistent en gros à ne plus effectuer de cessions sur la partie non occupée du site et d'arrêter tous travaux de construction sur la partie réservée au grand marché en vue de la préservation de cet espace.

Par lettre n° 095/MDAF-SG du 19 août 2019, le Ministre a instruit au Directeur National des Domaines de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur Régional des Domaines et du Cadastre de Kayes et de lui rendre compte.

Recommandation

Le Médiateur de la République apprécie à sa juste valeur la diligence avec laquelle le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières a géré ce dossier très sensible.

Il recommande :

- **le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le domaine public immobilier de l'Etat dont la gestion relève du Ministre en charge des domaines ;**
- **le respect des textes législatifs et réglementaires déterminant les formes et conditions d'attribution du domaine privé immobilier de l'Etat, qui, doit au préalable être affecté ou cédé en faveur d'une collectivité avant toute attribution par elle ;**
- **le respect des dispositions du Décret n° 05-115/P-RM du 9 mars 2005 fixant les modalités de réalisation des différents types d'opérations d'urbanisme.**

Cas n°2 : « Depuis 22 ans, un usager demande en vain le titre foncier sur sa parcelle ».

Monsieur Y.B, Enseignant de son état, a acquis à travers la coopérative « SISO » la parcelle 69^{d} sise à Kati Sananfara. Après avoir fini de construire sa parcelle, il a introduit une demande de titre foncier et payé les frais de cession au niveau du Bureau des Domaines de Kati depuis 1997.

Ayant été informé de la perte de son dossier au niveau dudit bureau, il a reconstitué un nouveau dossier et a payé une seconde fois, le prix de cession du titre foncier le 13 Septembre 1999. Faute d'informations crédibles relatives à sa demande, il a sollicité le concours d'un huissier. Il ressort de la sommation interpellative du 20 novembre 2013 de l'huissier de justice, adressée au Service des Domaines de Kati, qu'un titre foncier a été créé au nom de l'Etat du Mali, le 27 février 2004 sur la parcelle 69^{d} du réclamant.

Pour la même faute « perte de dossier », il lui a été demandé de payer une troisième fois le prix de cession dudit titre foncier. Il a ainsi payé le 17 octobre 2018 le montant de la cession du titre foncier sollicité, soit trois (03) paiements pour un seul titre de propriété.

Malgré ces différents paiements, le Service des Domaines de Kati demeure incapable de lui fournir son titre de propriété.

Intervention du Médiateur de la République

Saisi de la question par lettre en date du 19 mars 2015, le Médiateur a demandé l'avis du Ministre des Domaines et des Affaires Foncières.

En réaction à cette demande d'information, le Ministre a tenu le Médiateur de la République, ampliataire des différentes correspondances qu'il a adressées à la Direction Nationale des Domaines et à la Direction Nationale du Cadastre les invitant à prendre toutes dispositions utiles et de lui rendre compte sous quinzaine. Malgré le délai de rigueur imposé par le Ministre, ces services n'ont pas daigné répondre à sa demande et ce, depuis 2016.

Depuis cette date, le Médiateur de la République attend le règlement de ce problème.

Observation

Le Médiateur de la République observe avec regret la mauvaise gestion de cette demande par l'Administration.

Dans la pratique, le délai normal d'obtention d'un titre foncier est de 6 mois. Son non respect favorise le développement de circuits informels au sein des administrations publiques pour assurer la diligence dans le traitement des dossiers qui leur sont adressées. L'administration dans un souci d'efficacité doit faciliter aux usagers, l'accès aux prestations qu'elle fournit.

Recommandation :

Le Médiateur de la République invite alors le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières à prendre dans les meilleurs délais, les mesures appropriées pour traiter définitivement la demande de Monsieur Y.B, qui est en souffrance au niveau de ses services depuis 2015.

Cas n°3 : la transparence dans la gestion des programmes accordant des facilités au profit des citoyens ».

Dans le souci de moderniser l'agriculture, le Gouvernement du Mali a mis à la disposition du département de l'agriculture un lot de tracteurs subventionnés pour faciliter l'approvisionnement des paysans.

C'est ainsi que T.F, Cultivateur à Diéma, a été retenu par le Ministre de l'Agriculture pour bénéficier d'un tracteur au prix 3.000.000 FCFA contre le versement de 10% à titre d'acompte.

Après avoir payé l'acompte, T.F s'est rendu à Bamako sur invitation du Ministère de l'Agriculture, accompagné par le Président de la Chambre d'Agriculture de Kayes, pour la réception de son tracteur.

Sur place à Bamako, T.F a été invité à signer l'attestation de réception d'un tracteur le 11 octobre 2011. Depuis la signature de cette attestation T.F attend la mise à sa disposition dudit tracteur. Aussi, il a demandé le remboursement de l'acompte qu'il a versé dans le compte du Ministère de l'Agriculture ouvert à cet effet au niveau de la BNDA, et cela en vain.

Il a alors sollicité le concours du Médiateur de la République pour être mis dans ses droits.

Intervention du Médiateur de la République

Après analyse du dossier, le Médiateur de la République a saisi le Ministre de l'Agriculture, par la lettre n°639/MR/DR du 08 novembre 2018.

En retour, le Médiateur de la République a été informé que des instructions ont été données au Directeur des Finances et du Matériel du département de l'agriculture, à procéder au remboursement du montant d'acompte de Monsieur T.F. (lettre n°00056/MA-SEAER-SG du 30 septembre 2019).

Le Médiateur de la République a invité le réclamant à se mettre en rapport avec le département de l'agriculture pour être mis dans ses droits.

Recommandation :

L'analyse de ce cas soulève la problématique de la transparence dans la gestion des programmes étatiques.

Le Médiateur de la République recommande dès lors, à l'administration d'observer la transparence et l'égalité des citoyens relativement à la mise en œuvre des programmes mettant les citoyens en compétition.

En outre, il invite le département technique à beaucoup plus de rigueur auprès de la Chambre d'Agriculture dans la gestion de ce genre de programmes.

CHAPITRE II :
GESTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID)

Les travaux de la 24ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) se sont déroulés le mardi 10 décembre 2019 au Centre International de Conférences de Bamako (CICB).

La 24ème session a enregistré au total 465 dossiers d'interpellation, soit un chiffre record dans les annales de l'EID ce qui témoigne de l'intérêt et de la confiance que les citoyens manifestent de plus en plus à l'égard de cet espace.

Organisé le 10 décembre de chaque année, date anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'EID est considéré comme un espace d'expression démocratique, mais aussi un espace de promotion et de protection des droits humains.

Vues de la salle

1. TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA 24EME SESSION

Dans le cadre des travaux préparatoires de la 24ème session de l'EID, le Secrétariat Permanent de l'EID a mené les activités suivantes :

- **Tenue de deux réunions de suivi des dossiers d'interpellation et des recommandations de la 23ème session avec les départements ministériels**

Les deux réunions de suivi, tenues respectivement les **28 mars et 04 juillet 2019**, ont permis de faire le point de la situation des dossiers d'interpellation et des recommandations du Jury d'Honneur de la 23ème session de l'EID.

- **Tenue d'un atelier d'évaluation avec les départements ministériels et les Organisations de la Société Civile**

L'atelier d'évaluation des dossiers d'interpellation et des recommandations du Jury d'Honneur de la 23ème session de l'EID a eu lieu le 17 octobre 2019.

Il a regroupé :

- le Représentant de la Primature ;
- les Correspondants du Médiateur de la République dans les ministères ;
- les Représentants des départements ministériels ne disposant pas de
- Correspondant du Médiateur de la République ;
- les Représentants des Organisations de la Société Civile ;
- un membre du Jury d'Honneur présent à Bamako ;
- les Délégués Régionaux du Médiateur de la République ;
- les Collaborateurs du Médiateur de la République.

De l'évaluation, il ressort que sur les **210** dossiers d'interpellation retenus pour suite à donner, **198** ont reçu des réponses de la part des départements ministériels, soit **94,28%**.

S'agissant des **45** interpellations lues le 10 décembre 2018, elles ont toutes reçu des réponses de la part des départements ministériels, soit **100%**.

Sur l'ensemble des **255** dossiers retenus lors de la 23ème session de l'EID, **243** ont reçu des réponses de la part des départements ministériels, soit **95,29%**.

- **Lancement des activités de la 24ème session**

Au regard des dispositions de l'article 16 du Règlement Intérieur de l'EID, « une cérémonie de lancement de la session d'interpellation du Gouvernement est organisée à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national ».

En application de l'article susvisé, contrairement aux années précédentes, il a été décidé de délocaliser la cérémonie de lancement des activités de la 24ème session de l'EID.

C'est pourquoi, une mission du Médiateur de la République, composée du Secrétaire Permanent de l'EID, du Chef de Division Suivi-Evaluation et du Chef de Division Organisation, s'est rendue à Kolokani du 26 au 27 juin 2019.

Le Secrétariat Permanent de l'EID a organisé une Conférence de presse le 27 juin 2019 dans la salle de Conférence du Conseil de Cercle de Kolokani, marquant le lancement des activités de la 24ème session de l'EID.

Des conférences similaires ont également été animées dans les capitales régionales par les Délégations Territoriales du Médiateur de la République.

- **L'ouverture du dépôt des dossiers d'interpellation**

Le dépôt des dossiers d'interpellation a officiellement commencé le 1er juillet 2019, au Siège à Bamako, dans les Délégations Territoriales et dans les Ambassades et Consulats.

Il a duré 03 mois, du 1er juillet au 30 septembre 2019.

- **Les missions de collecte des dossiers d'interpellation**

Des missions d'information, de sensibilisation et de collecte des dossiers d'interpellation ont été effectuées du 16 au 21 septembre 2019. Elles ont concerné les six (06) Communes du District de Bamako, la Commune Urbaine de Kati et les Communes Rurales de Baguinéda et Dialakorodji pour rapprocher davantage l'EID des populations.

Il faut noter aussi que des missions similaires ont été menées au cours de la même période par les Délégations Territoriales dans les capitales régionales et dans au moins trois cercles de chaque capitale régionale, excepté la Région de Kidal et celles nouvellement créées.

Dans la sous-région, des missions d'information, de sensibilisation et de collecte des dossiers d'interpellation ont également été effectuées cette année, notamment à Libreville (Gabon) du 14 au 17 septembre 2019 et à Niamey (Niger) du 24 au 29 septembre 2019, pour aller à la rencontre des maliens de l'extérieur après celles effectuées à Accra (Ghana) et à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2018.

Au total, le Secrétariat Permanent de l'EID a reçu et enregistré 465 dossiers d'interpellation au titre de la 24ème session de l'EID contre 454 en 2018, 290 en 2017, 234 en 2016, 206 en 2015 et 284 en 2014.

Photographies des rencontres avec les maliens vivants au Gabon et au Niger

- **L'examen et le classement des dossiers d'interpellation par la Commission Préparatoire**

La Commission Préparatoire de la 24ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), a procédé au dépouillement des dossiers d'interpellation soumis à son examen du 18 octobre au 06 novembre 2019, sous la présidence du Secrétaire Permanent de l'EID.

Après avoir statué et délibéré, la Commission Préparatoire a classé les 465 interpellations en trois (03) catégories :

- **Interpellations lues : 38, soit 8,17% ;**
- **Interpellations retenues pour suite à donner : 208, soit 44,73 % ;**
- **Interpellations non retenues : 219, soit 47,09%.**

Au total, **246** interpellations ont été retenues sur les **465,** soit **52,90%**

A l'issue des travaux de dépouillement, les statistiques révèlent que les litiges domaniaux et fonciers arrivent en tête avec 176 cas, soit 37,84% suivis des demandes de paiement de droits avec 103 cas, soit 22,15%.

2. TABLEAUX DE REPARTITION DES INTERPELLATIONS

2.1. Répartition des interpellations suivant la zone de provenance

Les 465 dossiers d'interpellation se répartissent comme suit :

Zones de provenance	Dossiers				
	A lire	Suite à donner	Non retenus	Total	Pourcentage
Kayes	08	36	24	68	14,62 %
Koulikoro	01	23	09	33	7,09 %
Sikasso	03	24	36	63	13,54 %
Ségou	05	30	30	65	13,97 %
Mopti	03	16	17	36	7,74 %
Tombouctou	01	00	10	11	2,36 %
Gao	01	20	11	32	6,88 %
Bamako	15	58	80	153	32,90 %
Diaspora	01	01	02	04	0,86 %
Totaux	38	208	219	465	100 %

Sur les 465 interpellations, 153 sont du District de Bamako, soit 32,90%, 308 proviennent des Régions, soit 66,23% et 04 pour la Diaspora, soit 0,86%.

2.2. Répartition des interpellations suivant l'objet

Objet	Nombre	Pourcentage
Gestion domaniale et foncière	176	37,84
Demandes de paiement de droits	103	22,15
Justice	80	17,20
Gestion des carrières	32	6,88
Education	03	0,64
Marchés - contrats	05	1,07
Autres	66	14,19
Totaux	465	100

2.3. Répartition des interpellations par départements ministériels

MINISTERES	DOSSIERS		
	A lire	Suite à donner	Totaux
Ministère de l'Economie et des Finances	04	15	19
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales	01	34	35
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	09	14	23
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	02	06	08
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	07	92	99
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	04	06	10
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	00	02	02
Ministère de l'Intégration Africaine	00	00	00
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	00	03	03
Ministère de la Cohésion Sociale, de la Paix et de la Réconciliation Nationale	00	02	02
Ministère de l'Industrie et du Commerce	00	11	11
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population	00	00	00
Ministère du Dialogue Social, du Travail et de la Fonction Publique	02	15	17
Ministère des Infrastructures et de l'Equipement	00	06	06
Ministère de l'Energie et de l'Eau	00	02	02
Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	00	01	01
Ministère de la Culture	00	00	00
Ministère des Mines et du Pétrole	01	01	02
Ministère de la Communication, Chargé des Relations avec les Institutions	01	00	01
Ministère de l'Economie Numérique et de la Prospective	00	00	00
Ministère de la Promotion de l'Investissement Privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat National	00	00	00
Ministère chargé des Réformes Institutionnelles et des Relations avec la Société Civile	00	00	00
Ministère des Maliens de l'Extérieur	01	00	01
Ministère des Affaires Religieuses et du Culte	00	04	04
Ministère de l'Agriculture	02	06	08
Ministère de la Jeunesse et des Sports	00	00	00
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	01	00	01
Ministère de l'Education Nationale	02	02	04
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	02	01	03
Ministère de l'Elevage et de la Pêche	00	00	00

MINISTERES	DOSSIERS		
	A lire	Suite à donner	Totaux
Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	00	00	00
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	00	00	00
Ministère des Domaines et des Affaires Foncières	06	29	35
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social	04	17	21
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	01	02	03
Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget	00	00	00
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement Bilingue	00	00	00
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, chargé de l'Aménagement et de l'Equipement Rural	00	00	00

NB **: Certains départements ministériels ont en partage des interpellations retenues pour la lecture et/ou pour suite à donner.**

2.4. Répartition des interpellations par statut

Statut	Nombre	Pourcentage
Hommes	372	80%
Femmes	36	7,74%
Personnes morales	57	12,25%
Totaux	465	100%

3. DEROULEMENT DE LA SESSION

Pour la bonne conduite des travaux de la 24ème session de l'EID, le Médiateur de la République a mis en place un Jury d'Honneur suivant Décision N°2019/018/MR du 02 décembre 2019.

3.1. Composition du Jury d'Honneur :

AU TITRE DES PERSONNALITES ETRANGERES

Mme Awa NANA DABOYA,
Médiateur de la République Togolaise.

Maître Soyata MAÏGA,
Présidente sortante de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine (CADHP).

Mme Catherine CHOQUET,
Universitaire, Membre de la Direction Nationale de la Ligue Française des Droits de l'Homme (LDH).

AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Monsieur Thierno Hady THIAM,
Représentant du Haut Conseil Islamique du Mali.

Maître Abdoulaye Fama SANGARE,
Représentant de l'Ordre des Avocats.

Mme HAÏDARA Djénéba HAÏDARA,
Représentant du Collectif des Femmes du Mali (COFEM).

Monsieur Marie Bernard SANGARE,
Représentant de la Conférence Episcopale du Mali.

AU TITRE DES PERSONNES RESSOURCES

Monsieur Gaoussou DRABO,
Journaliste, Analyste Politique.

Monsieur Mahamadou SISSOKO,
Administrateur Civil, Ancien Directeur des Réclamations et Ancien Secrétaire Permanent de l'EID au Bureau du Médiateur de la République, Inspecteur de l'Intérieur.

3.2. Les différentes interventions :

La 24ème session de l'EID a été marquée par les interventions suivantes :

- **Au titre des discours**

Allocution du Médiateur de la République

Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, Médiateur de la République a, dans son allocution d'ouverture, souhaité la bienvenue à tous les participants avant d'exprimer sa profonde gratitude au Premier Ministre pour l'attention particulière qu'il a bien voulu réserver au suivi de la préparation de la 24ème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Il a salué et remercié les hautes personnalités venues de l'extérieur pour rehausser l'éclat de la cérémonie. Il s'agit des membres du Jury d'Honneur venus du Togo, de la France et de responsables de la Commission de l'Union Africaine. Il a par ailleurs renouvelé sa gratitude aux Partenaires Techniques et Financiers.

Aux Organisations de la Société Civile, le Médiateur de la République a renouvelé toute sa reconnaissance pour leur engagement dans la défense et la promotion des droits et libertés, ainsi que leurs nombreuses contributions en faveur de l'EID.

Il a rendu ensuite un hommage à deux figures de l'Espace d'Interpellation Démocratique qui nous ont quitté depuis la dernière édition de l'EID le 10 décembre 2018. Il s'agit d'une part de l'Imam Abdoul Aziz YATTABARE qui, au titre du Haut Conseil Islamique du Mali, fut successivement membre du Jury d'Honneur de l'EID en 2016, 2017 et 2018 et d'autre part, de Monsieur Soro COULIBALY, Chef du Groupe musical « *Harouna BARRY*», qui interprète l'hymne de l'EID depuis 1994.

Intervention du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) en qualité d'Invité Spécial du Médiateur de la République

Dans son intervention, il a exprimé sa gratitude au Président de la République pour la pérennité de l'EID et surtout pour avoir été l'instigateur de la Loi n° 2016-036 du 07 juillet 2016 conformant la CNDH du Mali aux standards internationaux dont « *les principes de Paris*».

Il a félicité et remercié le Médiateur de la République qu'il a qualifié de « *grand intellectuel plein de sagesse devenu désormais incontournable dans tout le processus de médiation, de conciliation et de réconciliation dans notre pays*».

Aussi, il a invité le Gouvernement à veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des différentes éditions de l'EID, afin de donner un sens à cet exercice et surtout pour un meilleur respect des droits des administrés.

Pour lui, « *les Services du Médiateur devraient plus que jamais rester un mécanisme de veille pour le respect des droits des usagers de l'administration par celle-ci*».

Intervention du Représentant du Commissaire aux Affaires Politiques de la Commission de l'Union Africaine en qualité d'Invité d'Honneur du Médiateur de la République

Monsieur Calixte Aristide MBARI a adressé le message de salutation de Son Excellence Mme Minata Samaté CESSOUMA, Commissaire aux Affaires Politiques de la Commission de l'Union Africaine. Il s'est dit impressionné par la tenue de ce Forum annuel qui est une occasion exceptionnelle pour apprécier l'efficience de l'Administration dans la délivrance des services publics de qualité. Il s'agit là, a-t-il

poursuivi « *d'une initiative particulièrement admirable qui mérite de faire école ailleurs, dans d'autres pays de notre continent* ».

Pour finir, il a « *salué et félicité les acteurs maliens qui ont contribué à faire de l'EID un creuset pour la promotion de la bonne gouvernance au travers de la reddition des comptes et une tribune de concertation entre les gouvernants et les citoyens pour le grand bien de la cohésion sociale, de la paix et de la sécurité au Mali* ».

- **Au titre des contributions**

A l'instar des sessions précédentes, certaines Organisations de la Société Civile notamment, l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), la Coalition Nationale-Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA-WASH), le Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali (REDECOMA) et Amnesty International-Mali ont présenté des contributions marquant la 24ème session de l'EID.

- **Au titre des interpellations lues et des réponses des Ministres**

Sur les 38 interpellations devant être lues le jour de l'EID, 32 ont finalement été lues car 06 ont été totalement réglées avant la tenue de l'EID, ce qui a justifié leur retrait de la lecture.

Les 32 interpellations lues ont, toutes, reçu des réponses claires de la part des Ministres interpellés, parmi lesquelles trois en voie de règlement.

3.3. Discours de clôture du Premier ministre :

Clôturant le Forum, le Premier ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de l'Economie et des Finances, le Docteur Boubou CISSE a, au nom du peuple malien, du Chef de l'Etat et du Gouvernement, remercié et rendu hommage aux hôtes de marque et aux personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence cette 24ème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique. Il les a rassurés de la disponibilité du Mali pour un partage d'expérience sur ce Forum, dont la finalité n'est autre que de contribuer à l'instauration et au renforcement de l'Etat de droit et la bonne gouvernance. Il a aussi adressé de chaleureuses félicitations aux membres du Jury d'Honneur qui ont été, dans la patience et la sérénité, attentifs à toutes les préoccupations exprimées tout au long de la journée.

Une dédicace spéciale a été faite à Mme la Présidente du Jury d'Honneur, pour la patience soutenue et la grande maîtrise avec lesquelles elle a conduit les débats.

Au terme d'une journée riche en échanges, le Docteur Boubou CISSE a adressé ses vifs remerciements et ses chaleureuses félicitations à Monsieur le Médiateur de la République, à ses collaborateurs, ainsi qu'à la Commission Préparatoire pour le sérieux et l'abnégation dans la conduite de l'EID. Il a invité les Associations partenaires de l'EID à contribuer à l'approfondissement de la réflexion sur le concept, le format, les mécanismes de fonctionnement de l'EID, en vue d'en garantir l'avenir.

Avant de terminer, il a salué la presse nationale et internationale, les organisations de défense des droits de l'Homme, pour les efforts qu'elles déploient à relayer les conclusions et recommandations issues des travaux de l'EID et a réitéré la gratitude du Président de la République et du Gouvernement, à nos illustres hôtes et à l'ensemble des participants tout en souhaitant à toutes et à tous, un bon retour dans leurs foyers respectifs.

Sur ce, il a déclaré clos les travaux de la 24ème Session de l'EID 2019.

4. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la 24ème session de l'EID ont porté sur :

- les observations et recommandations visant l'EID :

Le Jury d'Honneur a salué l'effort de synthèse fait par le Secrétariat Permanent de l'EID et la Commission de Suivi afin de faciliter la connaissance du suivi des éditions précédentes, en particulier de l'édition 2018 et l'important travail de dépouillement et de classement pour cette 24ème session, travail mené conjointement avec des représentants des Organisations de la Société Civile comme recommandé par le Jury de l'édition 2017.

- la situation générale du Mali :

Le Jury d'Honneur a souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre l'impunité. Il a appelé la justice malienne et la Cour Pénale Internationale à diligenter les enquêtes qui lui permettraient de juger les auteurs de crimes relevant de leur compétence.

Mme Catherine CHOQUET
Rapporteur

- les recommandations faisant suite aux contributions et interpellations lues publiquement le 10 décembre 2019 :

Aux autorités du Mali

Le Jury d'Honneur s'est félicité des moyens mis à la disposition de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, dans le respect des principes de Paris permettant d'obtenir le statut « A », conformément aux exigences internationales.

A propos du foncier

Constatant à nouveau que 34,40% des interpellations reçues cette année portent sur les questions foncières, le Jury d'Honneur a rappelé les recommandations proposées antérieurement et a invité le Gouvernement à accélérer la relecture et les travaux d'examen du projet de Code Domanial annoncés depuis plusieurs années.

A propos de la Justice

Constatant que les interpellations portent essentiellement sur des conflits fonciers qui se dénouent devant les tribunaux, ainsi que sur les difficultés pour les justiciables à obtenir d'abord une décision de justice, puis l'exécution de celle-ci, le Jury d'Honneur a réitéré sa dénonciation des difficultés rencontrées par les citoyens pour obtenir les décisions de justice et déplore la non-exécution de ces décisions.

A propos des femmes

Considérant que près de 2000 femmes sont victimes chaque année de violences basées sur le genre au Mali, le Jury d'Honneur a félicité le Ministère de la Promotion de la Femme et ses partenaires pour le lancement le 5 Octobre 2019, du programme « Initiative spotlight » visant à éradiquer ce phénomène.

A propos de l'environnement

Rappelant que conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence, le Jury d'Honneur a souhaité que des moyens soient mis en place pour accélérer l'accès à l'eau potable à l'ensemble des populations du Mali et a exprimé sa préoccupation face au grave problème que constitue le non traitement des boues de vidange.

A propos du travail et de l'emploi

Le Jury d'Honneur a constaté de nouveau avec regret la récurrence des interpellations pour défaut de paiement de salaires et d'indemnités. Le Jury d'Honneur a félicité le Gouvernement d'avoir procédé à la régularisation de certains dossiers en instance lors de cette 24ème édition de l'EID.

A propos de l'éducation

Le Jury d'Honneur a recommandé la mise en place de politiques actives en meilleure adéquation avec les besoins exprimés en matière d'emploi et la formation académique et professionnelle, de manière à offrir un meilleur avenir aux jeunes. Une attention particulière doit être accordée à l'employabilité de ces jeunes.

Enfin le Jury d'Honneur a tenu à remercier le Gouvernement pour la qualité des réponses apportées aux préoccupations soulevées lors de cette session.

4.1. Évolution du nombre global des interpellations enregistrées de 2014 à 2019

Années	Nombre
2014	284
2015	206
2016	234
2017	290
2018	454
2019	465

DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES

CHAPITRE I : SUR LE PLAN NATIONAL

1. COMMISSION DE BONS OFFICES

Dans le cadre de la gestion de la crise qui secoue l'école malienne, le Gouvernement a, par Décret n°0335/PM-RM du 16 mai 2019, mis en place une Commission de Bons Offices pour la résolution de la crise scolaire présidée par le Médiateur de la République et composée de dix personnalités issues du monde éducatif, de l'Administration et de la Société civile.

Cette Commission de Bons Offices pour la résolution de la crise scolaire était chargée :

- de prendre attache en vue d'un règlement à l'amiable de la crise scolaire déclenchée en 2019 par la grève d'un collectif de syndicats d'enseignants et qui menaçait l'année scolaire 2018-2019 ;
- d'entreprendre auprès des acteurs de l'école des démarches en vue d'anticiper les conflits de nature à remettre en cause les acquis ;
- de proposer tout avis visant à aboutir à un arrangement à l'amiable en proposant des pistes de résolution.

Pour sauver l'année scolaire 2018-2019, la Commission a beaucoup travaillé avec le Gouvernement et les Syndicats de l'éducation signataires du 15 octobre 2016 principalement sur les difficultés de mise en œuvre du procès-verbal de conciliation signé entre les deux parties.

L'intervention de la Commission, couplée avec d'autres initiatives issues de la société civile et du Ministère en charge de l'Education, ont permis de mettre fin à la grève en juillet 2019. Le Ministre en charge de l'Education et le Collectif des Syndicats ont convenu des mesures pratiques nécessaires pour sauver l'année scolaire 2018-2019.

Sur la base de ce résultat et conformément à ses missions de prévention, la Commission de Bons Offices a attiré l'attention :

a) du Ministre de l'Education Nationale sur la :

- nécessité d'opter une attitude de mise en confiance avec les syndicats de l'éducation, cela par un partage de l'information en amont de toute décision dont la mise en œuvre implique leur participation ;
- nécessité d'anticiper d'éventuelles mesures pour prévenir les conséquences du réaménagement du calendrier scolaire, notamment en ce qui concerne le travail supplémentaire qui serait demandé aux enseignants ;
- nécessité d'échanger avec les partenaires extérieurs de l'éducation sur la situation particulière de l'éducation nationale en les avisant sur le décalage des dates d'examens.

b) des syndicats signataires sur la :

- nécessité de consentir des efforts pour accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies et mesures d'accompagnement pour sauver l'année scolaire 2018-2019.

2. LE DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

Les débuts de l'année 2019 ont été marqués par les effets des contestations post-électorales de 2018. De plus, la situation générale dans le pays a connu une recrudescence de violences terroristes particulièrement meurtrières dans de nombreuses localités du Centre et du Nord. Ces évènements négatifs sont intervenus dans un contexte national encore bien fragilisé sur le plan politique, institutionnel sécuritaire et administratif depuis la crise multidimensionnelle déclenchée en 2012.

C'est pour permettre à l'ensemble des forces vives de la Nation de débattre de cette crise en vue de rechercher les voies et moyens consensuels d'en sortir que le Président de la République a décidé d'organiser un « Dialogue National Inclusif ». Ce Dialogue a été un processus endogène qui s'est déroulé

aussi bien à l'intérieur du pays, qu'à l'extérieur au niveau de la Diaspora malienne. Il a clôturé ses travaux le 22 décembre 2019 à Bamako, après avoir adopté un ensemble de résolutions et de recommandations qui préfigurent une renaissance du pays.

La conduite du DNI a été assurée par un Triumvirat désigné par le Président de la République et composé des personnalités suivantes :

- Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, Médiateur de la République ;
- Monsieur Ousmane Issoufi MAÏGA, Ancien Premier ministre ;
- Mme Aminata Dramane TRAORE, Ancienne Ministre.

Le déroulement et les conclusions du DNI ont fait l'objet d'un « rapport global » remis au Président de la République.

3. PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée l'instituant, le Médiateur de la République, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, a adressé son Rapport Annuel 2018 à Son Excellence Monsieur le Président de la République lors d'une cérémonie de remise solennelle tenue le 28 mai 2019.

L'occasion a été mise à profit par le Médiateur de la République pour présenter les points essentiels du Rapport Annuel.

Ledit rapport en plus d'une introduction et d'une conclusion recense les réclamations et les interpellations de tous ordres formulées par les citoyens auprès des services publics sur l'ensemble du territoire national.

Le Président de la République recevant le Rapport annuel 2018 du Médiateur de la République

Il contient également des recommandations pour satisfaire au maximum les besoins du citoyen dans tous les domaines des services offerts par les représentants de l'Etat. Les domaines où les litiges sont les plus nombreux sont la gestion domaniale et foncière, la justice et la protection sociale.

Des attentes croissantes sont formulées par rapport à l'Espace d'Interpellation Démocratique célébré chaque année le 10 décembre, et qui suscite de plus en plus beaucoup d'intérêt de la part de nos populations.

Suite à l'analyse des dossiers reçus et traités, le Médiateur de la République a attiré cette année, l'attention du Chef de l'Etat sur la mauvaise prestation dans les services publics et la purge des droits fonciers coutumiers. Ces deux problématiques constituent selon lui un véritable fléau.

Dans son rapport le Médiateur déplore la mauvaise prestation dans les services publics couronnée par la corruption et autres comportements qui ne sont pas louables et qui détériorent la relation entre l'administration et l'administré.

Le Chef de l'Etat après avoir félicité et remercié Baba Akhib HAÏDARA et son équipe dira que les comportements qui minent l'administration publique, notamment en matière de litiges fonciers, ne seront plus tolérés.

Quant aux recommandations, le Chef de l'Etat espère qu'elles auront retenu l'attention des principaux acteurs de tous les services publics de l'Etat pour que de façon scrupuleuse et diligente, des analyses soient faites de façon à mener à bien les actions idoines pour le réconfort des populations.

Après sa remise solennelle à Son Excellence Monsieur le Président de la République, le rapport a été également adressé au Président de l'Assemblée Nationale, avant de faire l'objet d'une conférence de presse.

4. PRÉSENTATION DE LA REVUE SEMESTRIELLE MEVOS

La salle de conférence des Services du Médiateur de la République a abrité le 07 novembre 2019, la cérémonie de présentation du premier numéro de la revue semestrielle dénommée « MEVOS : Médiations et Evolutions Sociales », fruit d'une convention de partenariat signée, le 29 octobre 2018, entre le Médiateur de la République et l'Institut des Sciences Humaines sous l'égide du Ministère de l'Innovation et de la Recherche Scientifique.

C'est donc, le résultat de ce bel exemple de collaboration, que le Médiateur de la République a présenté à la presse. Ce premier numéro, préfacé par S.E.M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat, comme tous ceux qui suivront, est destiné aux administrations publiques, au monde universitaire et aux organisations de la société civile œuvrant en matière de médiation et de droits de l'homme.

La cérémonie était présidée par le Médiateur de la République, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA avec à ses côtés le Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, Monsieur Yaya SANGARE et celui des Réformes institutionnelles, chargé des Relations avec la Société civile, Monsieur Amadou THIAM.

On notait également la présence de l'ancien Premier ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAÏGA, du Directeur de l'Institut des Sciences Humaines, des Doyens et Recteurs d'Universités et des collaborateurs du Médiateur de la République.

Le Médiateur de la République avec à ses côtés le Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement et celui des Réformes institutionnelles, chargé des Relations avec la Société civile lors de la cérémonie de lancement

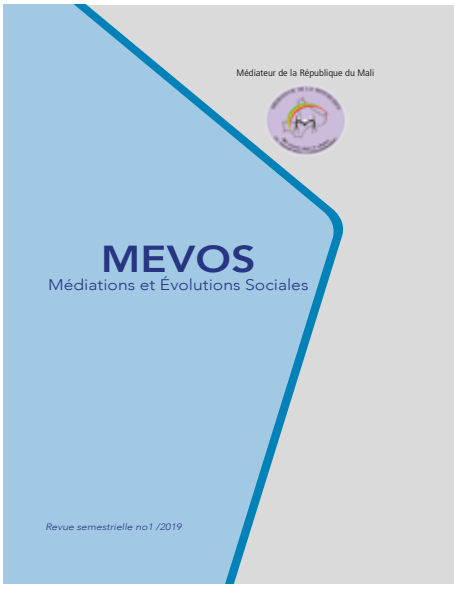

La revue MEVOS

5. DÉCORATION DES COLLABORATEURS DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le Médiateur de la République, M. Baba Akhib HAÏDARA, a présidé, le mercredi 23 janvier 2019, la cérémonie de remise de décorations honorifiques au titre de l'année 2018 à cinq de ses collaborateurs. L'évènement a enregistré la présence du Grand Chancelier des Ordres Nationaux, le Général Amadou Sagafourou GUEYE, les heureux récipiendaires et leurs familles et les collaborateurs du Médiateur de la République.

Les récipiendaires pour le grade de Chevalier de l'Ordre National sont : Mme DIALLO Korotoumou TRAORE, Secrétaire Particulière du Médiateur de la République, Messieurs Chirfi Alpha SANE, Délégué Régional du Médiateur de la République pour Tombouctou et Blaise Dieudonné DIABATE, Chef de la Division Traitement des Réclamations.

Pour le Mérite National avec « Effigie Abeille » les récipiendaires sont : Monsieur Hama TOURE, Délégué Régional du Médiateur de la République pour Mopti et Mme COULIBALY Rokiatou BAGAYOKO, Conseillère à la Communication.

Leurs distinctions ont été remises par le Médiateur de la République pour le grade de Chevalier de l'Ordre National et par le Grand Chancelier des Ordres Nationaux en ce qui concerne l'Etoile d'Argent avec « Effigie Abeille ».

Le Médiateur de la République a salué et remercié les nouveaux récipiendaires pour leur engagement au service de la Nation et le comportement exemplaire qu'ils ont observé dans l'accomplissement des responsabilités qu'ils ont eues à assumer. Il a saisi cette occasion pour exhorter ses autres collaborateurs à poursuivre dans la voie de l'effort et de la loyauté, car a-t-il dit, « le mérite n'est pas inné. Il se construit et s'acquiert par le travail honnête bien fait et un comportement déontologique exemplaire ». A cet égard, le Médiateur de la République a encouragé ses collaborateurs à s'approprier le Manuel de procédures qui rappelle les devoirs et obligations de chacun.

Après avoir reçu leurs distinctions, les récipiendaires, par la voix de leur porte-parole, Mme DIALLO Korotoumou TRAORE ont exprimé leurs remerciements au Médiateur de la République pour le choix porté sur eux, déclaré qu'ils considèrent ces décorations comme un défi, car désormais, ils ne doivent plus fléchir dans l'effort pour tendre vers le travail bien fait, afin de servir d'exemple à leurs collègues.

Il est utile de rappeler que ces distinctions du Président de la République, Grand Maître des Ordres Nationaux, sont décernées sur proposition du Médiateur de la République.

Les récipiendaires avec le Médiateur de la République et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux

6. AUDIENCES ET VISITES

Au cours de l'année 2019, le Médiateur de la République a accordé des audiences, parmi lesquelles on peut noter :

- **Audience accordée à la Commission de réforme du système de santé au Mali**

Le lundi 18 Février 2019, le Médiateur de la République a reçu deux commissaires à la Réforme du système de santé.

Au cours des échanges, il a été essentiellement question de la mise en œuvre de cette importante réforme axée sur le rapprochement des services et des soins de santé de qualité aux populations maliennes, la disponibilité des médicaments à moindre coût, la prise en charge adéquate et rapide des malades et la disponibilité des personnels de santé qualifiés.

Conscient de la dégradation de notre système de santé, le Médiateur de la République a reconnu l'utilité et la nécessité de cette réforme qui vient à point nommé. Il a prodigué de judicieux conseils avant de réitérer son soutien et son accompagnement pour la réussite de cette réforme.

Cette réforme, faut-il le rappeler, a essentiellement pour objectif d'élaborer une nouvelle politique sanitaire visant à relever le niveau du plateau technique et de rapprocher davantage les services de santé aux populations sur l'ensemble du territoire national.

- **Rencontre avec le Comité d'Experts pour la Réforme Constitutionnelle**

Le 19 février 2019, le Médiateur de la République a reçu en audience le Comité d'Experts chargé de la rédaction de l'avant-projet de Loi Constitutionnelle. Cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre des consultations inclusives et participatives a permis d'aborder avec le Médiateur de la République les enjeux d'une révision constitutionnelle dans le contexte actuel et la méthodologie de travail du comité.

Au cours des échanges, le Médiateur de la République a demandé au Comité de tirer les leçons des échecs des précédentes tentatives de révision constitutionnelle, avant de prodiguer de sages et d'utiles conseils pour la réussite du processus. Il n'a pas manqué de faire des recommandations et des suggestions qui seront examinées par le Comité au moment opportun.

- **Audience accordée au DCAF**

Le Médiateur de la République a reçu en audience, le mardi 12 novembre 2019, une délégation du Centre pour la Gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF), conduite par son Directeur, Monsieur Thomas GRÜBER.

Le Médiateur de la République avec sa droite le Directeur et les autres membres du DCAF

Les principaux sujets évoqués ont porté sur :

- l'ouverture à Bamako du Bureau de Représentation de DCAF, principal but de sa visite au Mali ;
- le soutien et le conseil apportés par le DCAF au Mali, notamment aux acteurs qui s'occupent des aspects sécuritaires au niveau du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile dans ses différentes composantes (Gendarmerie, Police et Garde Nationale) ;
- les axes de coopération développés par le DCAF avec les Institutions maliennes qui exercent un contrôle externe de la bonne gouvernance (Parlement et Commission Nationale des Droits de l'Homme) ;
- la participation remarquée de la Directrice de Cabinet du Médiateur de la République, Mme TRAORÉ Nènè SISSOKO, aux différentes conférences internationales de l'ICOAF;
- le souhait pour le DCAF de pouvoir renforcer la coopération avec les Services du Médiateur de la République du Mali.

- **<u>Coopération bilatérale</u> : Visite de travail et d'amitié du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire**

Du 18 au 20 mars 2019, le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Adama TOUNGARA a effectué une visite de travail et d'amitié auprès de son homologue du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA. Cette visite s'inscrivait dans le cadre du renforcement des relations de coopération bilatérale entre les deux Institutions.

Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire reçu par son homologue du Mali en présence de l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire au Mali et certains de leurs collaborateurs

Au cours de cette visite, les deux personnalités ont eu une séance de travail dans les locaux des Services du Médiateur de la République. C'était en présence de l'Ambassadeur de la Côte d'Ivoire au Mali, S.E.M. Samuel OUATTARA et des proches collaborateurs des deux Médiateurs.

Les deux Médiateurs avec leurs collaborateurs en séance de travail

Dans son mot de bienvenue, le Médiateur de la République du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA a salué l'initiative de cette visite prise par son homologue ivoirien, qui vise à renforcer les liens de coopération entre les deux institutions, compte tenu de leurs expériences réciproques. Il a estimé que l'un des défis auxquels sont confrontées nos institutions est de faire en sorte que la médiation républicaine devienne plus productive que les médiations traditionnelles dans nos deux pays.

Souhaitant s'inspirer de l'expérience malienne de la médiation institutionnelle, le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire s'est dit très heureux d'être reçu par son aîné du Mali. Il a ajouté que ses collaborateurs viendront certainement en grand nombre au Mali en vue de s'imprégner de l'expérience malienne. Il a profité de l'occasion pour adresser une invitation au Médiateur de la République du Mali à visiter son institution en Côte d'Ivoire.

A la suite de ses propos, une séance de travail a eu lieu avec la présentation en Powerpoint des Services du Médiateur de la République effectuée par le Secrétaire Général du Médiateur de la République, Monsieur Amadou ROUAMBA.

L'audience avec S.E.M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali, Chef de l'Etat

En marge de son séjour, le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire accompagné par le Médiateur de la République du Mali et par leurs proches collaborateurs a été reçu en audience par le Président de la République, S.E.M. Ibrahim Boubacar KEÏTA. A sa sortie de cette audience, Monsieur Adama TOUNGARA a exprimé sa respectueuse gratitude au Président de la République. Il a indiqué avoir transmis au Président de la République, S.E.M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, les salutations fraternelles et surtout la compassion du Président de la République de Côte d'Ivoire, S.E.M. Alassane D. OUATTARA, suite à l'attaque meurtrière contre notre Armée à Dioura, le 17 mars 2019. Enfin, il a remercié toutes les autorités maliennes pour l'accueil chaleureux et fraternel.

En plus de l'audience accordée par le Chef de l'Etat, les deux personnalités ont effectué une visite de courtoisie auprès des Ministres du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions, Mme DIARRA Raky TALLA et de son collègue de la Justice, Garde des Sceaux, Monsieur Tièna COULIBALY.

Les deux Médiateurs et leurs collaborateurs en compagnie du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

AU TITRE DE L'AMP-UEMOA

- **Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMP-UEMOA**

Du 26 au 28 février 2019, le Médiateur de la République du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, a participé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Médiateurs des pays Membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) tenue à Lomé au Togo. Il était accompagné de Monsieur Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

La cérémonie d'ouverture de ladite Assemblée Générale a eu lieu à l'Hôtel « du 02 février » de Lomé sous la présidence du Médiateur de la République du Bénin Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Vice-président de l'AMP-UEMOA qui assurait l'intérim du Président de l'AMP-UEMOA, le Médiateur de la République du Niger, Maître Ali SIRFI empêché.

Elle a été marquée par deux allocutions : celle du Médiateur de la République Togolaise, Mme Awa Nana DABOYA et le discours d'ouverture du Vice-président de l'AMP-UEMOA.

Dans son allocution, le Médiateur de la République Togolaise a, notamment, souligné la nécessité pour les Médiateurs de l'espace UEMOA de se pencher sur la question du suivi des activités menées par l'Association au cours de ces deux dernières années en collaboration avec la Commission de l'UEMOA.

Elle a rappelé deux grandes problématiques qui ont fait l'objet de Conférences Internationales, organisées à Ouagadougou (Burkina Faso), à savoir le séminaire de formation sur : « Civisme et médiation institutionnelle dans l'espace UEMOA », du 10 au 13 octobre 2016 et celle portant sur : « Les crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA, quel rôle des Médiateurs institutionnels pour une solution durable ? » tenue en marge de la 5ème Assemblée Générale de l'AMP-UEMOA, du 30 septembre au 04 octobre 2018. A cet égard, elle a exhorté ses pairs au suivi des recommandations issues de ces deux rencontres non seulement à l'endroit des gouvernements, mais également à celui des acteurs concernés par ces problématiques.

Les membres du Bureau élargi de l'AMP-UEMOA avec de gauche à droite : le Représentant du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, le Médiateur du Faso, le Médiateur de la République du Bénin, le Médiateur de la République Togolaise, la Représentante du Médiateur de la République du Niger, le Médiateur de la République du Mali et le Représentant du Médiateur de la République du Sénégal.

Le Vice-président de l'AMP-UEMOA a tenu à saluer le Président de la République Togolaise, S.E.M. Faure E. EYADEMA pour son accompagnement et son soutien, le Médiateur de la République Togolaise pour son engagement au rayonnement de l'Association ainsi qu'au peuple togolais pour son hospitalité généreuse. Il a ensuite rappelé les motifs qui ont conduit à la convocation de la présente session extraordinaire.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

1. **la réunion du Bureau de l'Association ;**
2. **l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

S'agissant de la Réunion du Bureau élargie à d'autres membres de l'Association, les points inscrits à l'ordre du jour se rapportaient à :

- **l'examen et à la validation du programme d'activités 2018-2020 de l'Association ;**
- **la validation des Statuts et Règlement intérieur de l'Association ;**
- **l'examen du projet de Charte du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA proposé par le Comité des Experts.**

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Vice-président de l'AMP-UEMOA a rappelé que conformément aux dispositions statutaires de l'Association, le projet de programme devrait être adopté par la 5ème Assemblée Générale en sa session ordinaire.

Malheureusement, ledit projet n'a pas pu être examiné. D'où la convocation par le Président de la présente Assemblée Générale Extraordinaire qui avait à son ordre du jour la discussion des points suivants :

- **le programme d'activités 2018-2020 de l'AMP-UEMOA ;**
- **la validation des documents issus de la réunion des Experts à Niamey (relecture des Statuts et Règlement intérieur) ;**
- **le Projet de Charte du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA.**

Une communication a été faite par le Médiateur du Faso, Mme Saran SERE SEREME sur son élection en tant que 1ère Vice-présidente de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains à Kigali (Rwanda) du 27 au 30 novembre 2018, lors de sa 6ème Assemblée Générale à laquelle elle avait participé.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Médiateurs ont recommandé au Président de l'AMP-UEMOA, de réunir à nouveau le Comité des Experts à Niamey pour reprendre le projet de Charte qui renvoie beaucoup plus à une série de contraintes aux Etats membres, qu'à une série de recommandations tendant à l'extension de leurs pouvoirs d'intervention et modifier également son appellation si celle de Charte ne convenait pas aux membres.

Trois motions de remerciements ont été adressées aux :

- Président de la République Togolaise ;
- Médiateur de la République Togolaise ;
- Président de la Commission de l'UEMOA.

Les Médiateurs et leurs collaborateurs à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Réunion du Comité des experts de l'AMP-UEMOA**

Du 15 au 17 avril 2019, le Conseiller Juridique du Médiateur de la République, Monsieur Macky Mamadou TRAORE et celui des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, Monsieur Ahmadou Demba DIALLO ont participé à la Réunion du Comité des experts de l'AMP-UEMOA, tenue à Niamey (Niger).

Cette réunion s'inscrivait dans la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association et avait pour but d'examiner la question de la relecture du texte portant : « Projet de Charte du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA ».

Deux interventions ont marqué le début des travaux, à savoir celle d'ouverture du Président de l'AMP-UEMOA, Médiateur de la République du Niger, Maître Ali SIRFI et celle du Médiateur de la République Togolaise, Mme Awa Nana DABOYA.

Le Président de l'AMP-UEMOA après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a situé l'objet de la présence des experts à Niamey, qui se réunissaient pour la deuxième fois, en exécution de la décision des Médiateurs lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Lomé en février 2019. Ceux-ci avaient en effet demandé une prise en compte de leurs recommandations concernant le projet de Charte qui leur avait été soumis pour adoption.

Le Médiateur de la République Togolaise a expliqué sa présence à Niamey qui fait suite à la demande écrite du Président de l'AMP-UEMOA, pour lui rendre compte des conclusions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et s'assurer de la prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la relecture du projet de Charte.

En rappel desdites recommandations, la Secrétaire Permanente de l'AMP-UEMOA dira d'abord que les Médiateurs ont félicité les membres du Comité des experts pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé. Cependant, elle a ajouté qu'ils ont demandé de revoir le style qui semblait trop impératif pour le remplacer par des termes plus appropriés, plus consensuels en termes de recommandations et d'instruments susceptibles d'améliorer les attributions et le fonctionnement des Institutions de Médiateur. La Réunion des experts a aussi concerné l'amendement de l'intitulé du document.

Les experts se sont accordés sur la compréhension du travail qui restait à faire et ont proposé un autre titre au document. Après des échanges, l'intitulé : « **Cadre de référence harmonisé de l'Institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA** » a été retenu par les participants.

Les participants à l'issue de la rencontre

- **Conférence internationale : « Migration et médiation institutionnelle, quel rôle pour le Médiateur de l'espace UEMOA ? »**

A l'initiative de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA), s'est tenue du 28 au 1er août 2019 à Niamey (Niger), la Conférence internationale de l'AMP-UEMOA sur le thème : « **Migration et médiation institutionnelle, quel rôle pour le médiateur de l'espace UEMOA ? ».**

Le Médiateur de la République était représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Amadou ROUAMBA, accompagné du Conseiller aux Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, Monsieur Ahmadou Demba DIALLO et du Conseiller Technique du Ministère malien de l'Extérieur, Monsieur Boulaye KEÏTA.

La cérémonie d'ouverture de ladite Conférence était présidée par le Premier ministre du Niger, Monsieur Brigi RAFINI avec à ses côtés le Médiateur de la République du Sénégal, Monsieur Alioune Badara CISSE, le Médiateur de la République du Niger, Maître Ali SIRFI, le Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA au Niger, Monsieur Sérigne Mbacké SOUGOU et du Gouverneur de la Région de Niamey, Monsieur Issaka Hassane KARANTA.

On notait également la présence des membres du Gouvernement du Niger, des représentants des Institutions de la République du Niger, du Représentant de la Délégation de l'Union Européenne, des collaborateurs des Médiateurs, des experts et chercheurs sur les questions migratoires, des représentants des organisations de la société civile du Niger et des Représentants des partenaires techniques et financiers (Organisation Internationale pour les Migrations et Eucap-Sahel).

Elle a été marquée les allocutions du Gouverneur de la Région de Niamey, du Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA et du Premier ministre du Niger.

Le Gouverneur de Niamey a souhaité la chaleureuse bienvenue aux Médiateurs de l'espace UEMOA et à leurs collaborateurs avant de rappeler que la tenue de cette Conférence internationale sur la migration s'inscrit dans la dynamique d'une véritable politique de gestion de la migration, engagée par les Médiateurs de l'Espace UEMOA et d'expliquer que la Région de Niamey est une zone de passage, tant des jeunes migrants se dirigeant vers le nord, que des refoulés aux frontières.

Le Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA, après avoir remercié le Premier ministre et les autres membres du Gouvernement pour avoir honoré de leur présence la cérémonie d'ouverture de la Conférence, a rappelé que la question des migrations est d'une brûlante actualité en Afrique de l'Ouest en général et au Niger en particulier. Il a précisé que le choix de Niamey pour abriter une telle Conférence n'est pas un fait du hasard en ce que le Niger est un pays de transit tant pour les candidats au départ que pour les refoulés. Il a relevé avec satisfaction l'attention que le Gouvernement du Niger accorde à la problématique de la migration et s'est félicité des efforts fournis par les autorités en vue de doter le pays d'un certain nombre d'instruments politiques et juridiques, devant permettre une meilleure gestion des questions migratoires.

Le Présidium à l'ouverture de la Conférence

Dans son discours d'ouverture, le Premier ministre du Niger a hautement apprécié le rôle de service public que joue le Médiateur tout en exprimant la fierté du peuple nigérien de recevoir cette conférence. Il a rappelé les actions de son Gouvernement en faveur de la lutte contre la pauvreté, des réflexions menées pour l'harmonisation des textes par rapport à la migration et la mise en place des institutions de lutte contre la traite des personnes. Il a suggéré d'élargir la réflexion à la CEDEAO compte tenu de la complexité de la question de la migration qui touche à un espace plus vaste.

Il a orienté les discussions vers l'amélioration de la coordination et de la synergie d'actions entre les Etats de l'Union. Parlant de la migration, le Premier ministre a noté que l'espace communautaire connaît

actuellement un fort mouvement de migration irrégulière des jeunes en quête d'un hypothétique bonheur ailleurs, en traversant au péril de leurs vies, le désert et la Méditerranée.

Il a rappelé que, face à ce drame humain qui se joue sous nos yeux, nous sommes interpellés pour la recherche de solutions coordonnées dans le cadre sous régional, à travers une approche globale mettant au centre les valeurs de la dignité de la personne humaine.

Abordant la question de la gestion du phénomène migratoire, Monsieur RAFINI a indiqué que le Niger, en tant que pays de départ et de transit de migrants, est au cœur de toute la problématique que pose aujourd'hui la migration irrégulière.

Les travaux se sont déroulés à travers des panels animés par des experts sous la modération des Médiateurs de l'AMP-UEMOA ou de leurs Représentants, à travers des communications présentées et articulées autour de la thématique de la Conférence.

Les panels 1 et 2 se sont déroulés autour des communications se rapportant aux thèmes suivants :

- « Migrations internationales en Afrique de l'Ouest » ;
- « Migration internationale : quels défis pour les Médiateurs de l'UEMOA » ;
- « Migration : quel défi pour les Médiateurs de l'espace UEMOA et quels mécanismes pour les Médiateurs pour une meilleure protection des droits des migrants? ».

Le panel 3 a traité de : « L'analyse du cadre juridique et institutionnel de la migration (expérience pays)».

Le panel 4 portait sur : « Migration et emploi : cas du Niger ».

Le Panel 5 a été consacré aux communications des partenaires techniques et financiers. Il a été modéré par Monsieur Amadou ROUAMBA, Secrétaire Général du Médiateur de la République du Mali.

Le panel 6 a fait l'objet d'une communication sur le traitement judiciaire de la migration.

Pour une bonne gouvernance en matière de migration et en vue de limiter les drames de la migration irrégulière, les participants ont formulé à l'issue des travaux plusieurs recommandations relatives à une meilleure prise en compte de la mobilité dans les stratégies de développement et d'intégration régionale des Etats de l'espace communautaire.

Une Déclaration dite de Niamey a été également adoptée par les participants. Elle appelle :

- **les Etats membres de l'UEMOA** à accélérer des politiques de bonne gouvernance pour combattre efficacement la pauvreté et construire une politique efficace de création d'emplois qui correspondent aux centres d'intérêt des jeunes ;
- **les Médiateurs** à s'intéresser et s'impliquer davantage aux questions de migration eu égard à leur mission de contribution à l'amélioration de la gouvernance administrative et de l'Etat de droit, de la préservation de la paix ;
- **la Commission de l'UEMOA** à soumettre à la Conférence des Chefs d'Etat, des dossiers sur la nécessité d'élaborer une politique de gestion des crises migratoires en collaboration avec l'Association des Médiateurs de l'espace UEMOA ;
- **la Société civile** à s'impliquer davantage sur la question de la migration au niveau local, régional et sous régional.

Le Secrétaire Général M. Amadou ROUAMBA à droite, lors de la Conférence

En marge des travaux, les Médiateurs ont visité le centre de transit des migrants de Niamey. Ce centre de l'OIM-Niamey accueille des migrants de toutes nationalités qui reviennent d'Agadez, après avoir été refoulés.

Les Médiateurs et leurs Représentants en visite au Centre de transit des migrants de l'OIM

ATELIER SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES ET ACTES DE L'UEMOA

Du 30 septembre au 1er octobre 2019, s'est tenu à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) l'atelier organisé par l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) sur le thème : « Problématique de l'application des directives et actes de l'UEMOA ».

Placé sous l'égide du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Adama TOUNGARA, cet atelier s'inscrit dans le cadre des rencontres de réflexion et de partage d'expériences entre pays membres de l'Association, en vue de favoriser l'approfondissement de l'Etat de droit et l'intégration sous régionale. Le Médiateur de la République du Mali était représenté par sa Directrice de Cabinet, Mme TRAORE Nènè SISSOKO, accompagnée du Conseiller aux Relations Extérieures, Monsieur Ahmadou Demba DIALLO.

La cérémonie d'ouverture s'est tenue en présence des autorités politiques, des collaborateurs des Médiateurs, des experts de la Commission de l'UEMOA et ceux des pays membres de l'AMP-UEMOA. Elle a été marquée par trois allocutions prononcées par le Gouverneur de Yamoussoukro, Monsieur Augustin THIAM qui a souhaité la bienvenue aux participants et souligné que le développement de l'Afrique est au cœur des préoccupations de nos Chefs d'Etat, qui aspirent tous à la paix, à la sécurité, à la démocratie, au respect des droits de l'Homme et au bien-être économique et social des populations. Il a terminé ses propos en exprimant sa gratitude pour le choix de la ville de Yamoussoukro pour la tenue de cette importante rencontre.

Les Médiateurs et Représentants de Médiateurs en compagnie du Gouverneur et du Préfet de Yamoussoukro à la cérémonie d'ouverture

Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, hôte de cette rencontre a, dans son adresse, exprimé sa joie d'accueillir cet atelier. Il a relevé l'extension du domaine d'intervention et des défis des Médiateurs et Ombudsmans, surtout en matière de droits de l'homme, de bonne gouvernance, de consolidation de la paix et de renforcement de la cohésion sociale entre les communautés. Il a souligné qu'il appartient aux Médiateurs institutionnels de relever ces défis majeurs pour la paix, la sécurité et le développement durable de la sous-région.

En outre, il a précisé que le thème choisi pour cet atelier fait suite au constat de la méconnaissance des textes (règlements, directives, décisions) de l'UEMOA, par la population et par certains collaborateurs des Médiateurs de la République. Ainsi, l'objectif de la rencontre est de donner aux institutions respectives, les moyens de traiter efficacement les saisines relatives à l'application des textes de l'UEMOA, afin de mieux défendre les droits des citoyens et usagers au sein de l'espace UEMOA.

Pour clore ses propos, il a salué et remercié le Président de la République, S.E.M. Alassane D. OUATTARA, Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, le Premier Ministre, Monsieur Amadou Gon COULIBALY pour leur assistance et leur appui, le Représentant Résident de l'UEMOA en Côte d'Ivoire et le Gouverneur du District de Yamoussoukro pour son accueil chaleureux. Il a également exprimé sa gratitude aux différentes délégations et à tous les experts pour leur présence.

Le Président de l'AMP-UEMOA, Maître Ali Sirfi MAÏGA, a exprimé au nom de ses Collègues, sa reconnaissance au Président de la République, Monsieur Alassane D. OUATTARA, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour la confiance placée en l'AMP-UEMOA, en autorisant la tenue de l'atelier sur le sol ivoirien.

Il a également remercié le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Adama TOUNGARA, Trésorier de l'Association et ses collaborateurs, pour les excellentes conditions d'accueil, avant d'indiquer que le présent atelier intervenait après celui de Bamako tenu en septembre 2015.

Il a soutenu qu'en une décennie de partenariat, l'AMP-UEMOA a bénéficié d'appuis importants de la part de la Commission de l'UEMOA. Aussi, il a constaté que depuis sa création, l'AMP-UEMOA ne cesse de participer au renforcement du processus d'intégration, mais cet effort mérite d'être renforcé, d'où son appel au panel des experts afin de contribuer à la réflexion sur la problématique de l'accession de l'AMP-UEMOA en organe communautaire de l'Union. De plus, il a souligné que le droit communautaire se distingue par sa primauté sur le droit national.

Les participants à la cérémonie d'ouverture

Cinq thèmes ont été animés par les experts avec comme modérateurs les Médiateurs ou leurs Représentants.

Ils se rapportaient à :

- **Thème N°1 :** « Cadre institutionnel de l'UEMOA » ;
- **Thème N°2 :** « Les Actes de l'UEMOA » ;
- **Thème N°3 :** « La transposition et l'application des Actes communautaires » ;
- **Thème N°4 :** « Les chantiers de l'UEMOA » ;
- **Thème N°5** : « Etat de mise en œuvre des Directives de l'UEMOA dans le domaine de l'enseignement supérieur ».

A l'issue des travaux, des motions de remerciement ont été adressées à S.E.M. Alassane D. OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, à Monsieur Boureïma ABDALLAH, Président de la Commission de l'UEMOA et à Monsieur Adama TOUNGARA, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.

AU TITRE DE L'AOMF

- **Atelier de développement d'un plan stratégique et Réunion du Bureau de l'AOMF**

Du 03 au 06 février 2019, au siège du Défenseur des Droits, à Paris (France), le Médiateur de la République du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA a participé à l'atelier de développement d'un plan stratégique et à la Réunion du Bureau de l'Association des Ombudsmans et Médiateur de la Francophonie (AOMF). Il était accompagné de Monsieur Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

L'atelier a rassemblé les membres du Bureau de l'AOMF et quelques membres du Conseil d'Administration, à savoir, les Médiateurs de Djibouti, de Monaco, du Nouveau-Brunswick et de la Roumanie.

Il s'agissait, dans le prolongement des axes stratégiques définis au cours du triennat précédent, d'établir une planification stratégique des activités de l'AOMF pour les cinq années à venir, soit 2019-2025. C'était l'occasion de faire une évaluation de la situation de l'Association en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Les travaux en plénière et en sous-groupes ont permis de définir une vision de l'AOMF en 2025, de déterminer ses principales orientations, d'identifier les objectifs stratégiques, de définir des indicateurs de performance et d'identifier pour chaque indicateur les cibles à atteindre. Les principaux éléments de cette planification stratégique se déclinent en termes de :

- ***Vision*** : Connue et reconnue pour son expertise en matière de médiation et de bonne gouvernance, l'AOMF est un acteur de référence dynamique et engagé auprès de ses membres et au sein de la Francophonie pour le renforcement de l'Etat de droit et la défense des droits humains.
- ***Stratégie*** :

1. **Développer la recherche** : publications, ressources et développement de thèmes.
2. **Communication** : se faire connaître, réactivité face aux sollicitations.
3. **Relations extérieures** : partenariats, lobby, participation à des évènements significatifs, élargissement du réseau.
4. **Soutien aux Institutions** : formation/séminaires, soutenir les Institutions menacées, renforcement des capacités des membres, plaidoyer, développement de thèmes.
5. **Renforcer les capacités de l'Association** : soutiens financiers.

Ledit atelier a été conduit par une consultante Belge du Cabinet Key-consult, Mme Janette JONGMA.

A l'entame des travaux de la Réunion du Bureau, Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des Droits français, Secrétaire Général de l'AOMF a remercié les membres pour leur présence à Paris pour la première réunion faisant suite aux dernières élections de la 10ème Assemblée générale de l'AOMF, tenue à Namur (Belgique) le 09 novembre 2018.

Le Médiateur de la République au cours de la Réunion du Bureau

L'ouverture de ladite Réunion a été assurée par le Président de l'AOMF, Monsieur Mohamed BENALILOU, nouveau Médiateur du Royaume du Maroc, qui a succédé à M. Abdelaziz BENZAKOUR. Il a exprimé son réel plaisir de rejoindre le Bureau de l'Association, afin de conduire avec la collaboration de tous les membres, le mandat triennal de l'AOMF. Il a manifesté son total accord avec les objectifs visés par l'AOMF et a marqué son honneur de présider l'Association. Il a rendu un hommage appuyé à son prédécesseur pour son travail remarquable au sein de l'AOMF et pour l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc.

L'ordre du jour de la Réunion a été consacré à la discussion des points suivants :

- **la suite des décisions prises en Assemblée générale ;**
- **la Programmation et le Plan d'actions 2019-2021 ;**
- **le programme de formation ;**
- **les cotisations et finances ;**
- **le travail des Comités ;**
- **les partenariats (IIO[1], AOM[2], Union Africaine, APF[3]) ;**
- **l'agenda.**
- **Réunion des instances dirigeantes de l'AOMF (Bureau et Conseil d'Administration)**

Du 21 au 23 octobre 2019, le Médiateur de la République du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, a participé à Rabat (Royaume du Maroc) aux réunions statutaires (Bureau et Conseil d'Administration). Il était accompagné de Monsieur Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

A l'ouverture de la Réunion du Bureau, le Médiateur du Royaume du Maroc, Président de l'AOMF, Monsieur Mohamed BENALILOU, après avoir souhaité la chaleureuse bienvenue aux membres du Bureau, s'est dit particulièrement heureux de recevoir cette deuxième rencontre statutaire de l'année 2019 de l'AOMF à Rabat dans les nouveaux locaux de l'Institution.

Ladite réunion, tenue le mardi 22 octobre 2019, a été consacrée à l'examen des questions suivantes :

- **la planification stratégique de l'AOMF ;**
- **le programme de formation ;**
- **les demandes d'adhésion ;**

1 Institut International de l'Ombudsman
2 Association des Ombudsmans de la Méditerranée
3 Assemblée Parlementaire de la Francophonie

- **la Déclaration de Rabat relative à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et dont le monde s'apprête à fêter le 30ème anniversaire ;**
- **l'agenda 2020-2021 ;**
- **les partenariats ;**
- **la préparation du Conseil d'administration.**

Les membres du Bureau avec de gauche à droite : **M. Marc BERTRAND, 2ème Vice-président, M. Jacques TOUBON, Secrétaire Général, Mme Marie RINFRET, 1ère Vice-présidente, M. Mohamed BENALILOU, Président et M. Baba Akhib HAÏDARA, Trésorier.**

Les questions débattues au cours du Conseil d'Administration ont principalement porté sur :

1. **le tour de table des actualités des membres de l'AOMF ;**
2. **la planification stratégique de l'AOMF ;**
3. **le programme de formation ;**
4. **le programme d'accompagnement et Appels à projets ;**
5. **les cotisations et finances AOMF;**
6. **le travail des Comités (Communication, adhésion, Droits de l'enfant) ;**
7. **la Déclaration de Rabat et communiqué de presse conjoint AOMF/APF[4]** ;
8. **les partenariats ;**
9. **l'agenda.**

Le Conseil d'administration avec de gauche à droite : Le Médiateur de la République de Djibouti, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Ombudsman des Seychelles, l'Avocat du Peuple de la Roumanie, la Protectrice du Citoyen du Québec, le Médiateur du Royaume du Maroc, le Haut-commissaire pour les Droits et Libertés de Monaco, le Médiateur de la République du Mali, le Représentant du Médiateur du Faso, la Représentante de l'OIF et le Défenseur des Droits de la France.

4 Assemblée Parlementaire de la Francophonie

TROISIEME PARTIE :
RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

Le Médiateur de la République a validé un plan de formation pour accompagner les agents dans la consolidation de leurs compétences. Ce plan a mis l'accent sur les formations techniques indispensables, d'une part, à l'exécution efficace des activités (réclamations/interpellations) et d'autre part, au perfectionnement continu du niveau de maîtrise des agents sur les différents aspects de leur emploi.

Par ailleurs, le Médiateur de la République a instruit de porter une attention particulière au développement des compétences qui visent l'acquisition d'un savoir-être, d'un comportement approprié pour développer le savoir-vivre dans un esprit d'équipe et tirer le meilleur de chacun.

C'est pour cette raison que les formations de type comportemental doivent à l'avenir accompagner celles de type technique.

En 2019, les activités de développement des compétences des collaborateurs du Médiateur de la République se sont déroulées à l'interne et à l'externe.

1. FORMATIONS A L'INTERNE

Les formations à l'interne ont porté sur cinq thèmes. Plus d'une soixantaine d'agents ont contribué au développement institutionnel du Bureau du Médiateur de la République par le développement de leurs propres compétences.

Ces thèmes pertinents sont :

Renforcement de capacité des collaborateurs du Médiateur de la République en rédaction administrative

En coopération avec l'Ecole Nationale d'Administration du Mali (ENA), les Services du Médiateur de la République ont abrité le lundi 28 janvier 2019, un atelier de formation en rédaction administrative.

L'objectif de cet atelier visait le renforcement des capacités des collaborateurs du Médiateur de la République en matière de rédaction administrative, notamment par l'acquisition d'une bonne qualité des modes d'expression écrite et une meilleure maitrise du traitement des dossiers de réclamations et d'interpellations.

Cet atelier est une illustration de coopération fructueuse entre deux institutions nationales, au bénéfice des Agents de l'Etat et des services publics.

L'ouverture officielle dudit atelier a été présidée par le Médiateur de la République, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, avec à ses côtés Messieurs Amadou KEÏTA, Directeur Général de l'ENA, Fousseyni SAMAKE, Ancien Directeur Général de l'ENA et Boubacar SOW, Ancien Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale.

Le présidium à l'ouverture de l'atelier de formation

Formation en archivage

La Direction Nationale des Archives du Mali a accordé, à deux collaborateurs du Médiateur de la République, un stage de formation de deux mois, du 10 juin au 10 août 2019, en archivage.

Le thème portait sur « La Pratique archivistique : classement et archivage ».

Formation sur l'organisation administrative et bureautique

Compte tenu de l'importance du travail des Secrétaires au sein d'une organisation en matière de tâches administratives, d'accueil et de soutien, cette formation a été organisée en collaboration avec le Bureau d'Etudes, Conseils et Développement Durable de l'Institut Moderne de Formation Sogholo (BECDI) pour renforcer leurs capacités en la matière du 16 au 20 septembre 2019 dans la salle de conférence des Services du Médiateur de la République.

Cette formation a permis à treize agents du Médiateur de la République d'acquérir des connaissances pratiques sur les mécanismes et procédures d'organisation administrative et bureautique.

Les stagiaires, le formateur et son assistant

Formation à la technique des notes de synthèse

La formation a été assurée par BECDI du 30 septembre au 4 octobre 2019 dans la salle de conférence des Services du Médiateur de la République.

La connaissance des agents a été mise à niveau sur la technique d'élaboration des notes de synthèse et de façon générale sur la rédaction administrative.

Quelques participants en salle

Formation sur la Gouvernance Territoriale et le développement local

Cette session de formation correspond à une volonté politique du Médiateur de la République de conférer à ses Délégués régionaux, la capacité de traiter les affaires locales dont le Médiateur est saisi.

Les participants, dont les D*élégués régionaux*

Pour ce faire, il est nécessaire que ces Délégués s'imprègnent des rouages et des procédures des administrations d'Etat et des Collectivités Territoriales.

Du 11 au 13 décembre 2019, une vingtaine de collaborateurs du Médiateur de la République, dont tous les Délégués régionaux, ont donc suivi une formation ad hoc assurée par le Consultant en décentralisation et développement local, M. Alou MAGUIRAGA, dans la salle de conférence des Services du Médiateur de la République.

2. FORMATION A L'EXTERNE

Formation sur les systèmes de gestion informatique des réclamations

Dans le cadre de la numérisation des activités de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA), un atelier de formation a été organisé à Cotonou, au Bénin, du 5 au 7 novembre 2019.

Le Président de l'AMP-UEMOA, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Médiateur du Bénin et les participants

Le Directeur des Réclamations et le Directeur de la Cellule d'Informatique et de Statistique ont participé à cet atelier.

L'atelier avait pour objectif de :

- présenter les points saillants du processus de traitement et du suivi des réclamations et les spécificités par pays ;
- présenter les systèmes informatiques du traitement et du suivi des réclamations des pays qui en disposent ;
- analyser lesdits systèmes informatiques et à en dégager les forces et les faiblesses ;
- dégager des normes minimales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des systèmes informatiques de traitement et de suivi des réclamations dans les institutions de médiation de l'AMP-UEMOA ;
- formuler des recommandations en direction des institutions de médiation pour une amélioration des systèmes informatiques de gestion des réclamations.

QUATRIEME PARTIE :

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

1. ENVIRONNEMENT ET DROIT DE L'HOMME

L'environnement est défini comme « l›ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins », ou encore comme « l›ensemble des conditions naturelles et culturelles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines ».

Avec les changements climatiques et les mauvaises pratiques individuelles et collectives, l'environnement est devenu un thème central du débat public tant au niveau national, qu'international.

Aujourd'hui, la problématique de la gestion de l'environnement se pose au Mali en terme de déséquilibre entre les besoins d'une population en accroissement exponentiel et un environnement aux ressources en dégradation progressive.

Les demandes de défense et de protection de l'environnement émanent de la catégorie de personnes définie par la Loi n° 97-022 modifiée, instituant le Médiateur de la République. Les principales questions évoquées sont relatives aux pollutions suivantes :

- les déchets solides et liquides ;
- les nuisances sonores ;
- l'élevage domestique et la divagation des animaux ;
- le stationnement anarchique des gros porteurs et la prolifération des garages à ciel ouvert ;
- la contamination des fleuves et cours d'eau.

1.1. Les déchets solides et liquides

Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé. Les maladies liées au déficit d'accès à un environnement sain sont de plus en plus nombreuses de nos jours. Ce déficit pose aujourd'hui un problème réel de santé publique. La dissémination des eaux usées et l'amoncellement des ordures et déchets dangereux polluent les lieux publics dans nos villes, détériorent la qualité des sols, des ressources en eau et induisent des effets négatifs sur la capacité de travail des populations et le dynamisme de l'économie.

Face à une démographie galopante et à l'incivisme de plus en plus avérée des populations, la gestion des déchets solides et liquides est devenue une problématique majeure pour l'Etat et les Collectivités.

L'analyse des réclamations et des interpellations adressées au Médiateur de la République sur la question montre à suffisance la complexité de la question et la nécessité de trouver des solutions urgentes en termes de collecte des déchets, d'évacuation des déchets, de traitement, d'élimination ou éventuellement de la valorisation de ces déchets.

Les dépôts de transit et le transfert des ordures vers les décharges finales sont de plus en plus problématiques. Ce qui cause des nuisances de toutes sortes aux populations riveraines.

Concernant l'évacuation des déchets liquides, l'incivisme et l'impunité font que tous les grands collecteurs et caniveaux, notamment à Bamako, sont devenus des dépotoirs d'ordures pour la population. Aujourd'hui, une forte pluie sur Bamako, transforme les caniveaux et les collecteurs en menaces d'inondation de boues pestilentielles et nocives.

1.2. Les nuisances sonores

Définition

Aux termes de l'article 2, point 6 de la Loi n° 01-020/AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances, la nuisance est « *toute agression contre le milieu naturel ou artificiel entourant l'homme et causant un désagrément ou dommage à ce dernier ».*

Elle peut être due aux bruits, aux expositions à la poussière et à des eaux usées, à de l'air pollué, à un éclairage inadapté, etc.

Aux termes de l'article 3 du Décret n° 01-396 P RM du 6 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores, on entend par pollution sonore la « présence dans l'air d'énergie acoustique susceptible de mettre en danger la santé, la sécurité, le confo*rt des personnes et des animaux »*, en d'autres termes, des cris animaux et humains, des hurlements, des sonorisations musicales ou autres sons assourdissants, les pétarades d'engins motorisés etc…

A cet égard, il est utile de rappeler la législation en vigueur en la matière.

Le cadre juridique de la nuisance sonore

La protection de l'environnement figure dans les dispositions constitutionnelles de la République du Mali. En effet, dans le Préambule de la Constitution, le peuple souverain « s›engage à assurer l›amélioration de la qualité de la vie, la protection de l›environnement et du patrimoine culturel ».

Le cadre juridique afférent à la nuisance est défini par la Loi n° 01-020/AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et par le Décret n° 01-396/P-RM du 6 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores.

La Loi n° 01-020/AN RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances définit les principes généraux de la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Le Décret n° 01-396/P-RM du 6 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores, précise ces différents principes et introduit les notions de zones de sensibilité et de niveaux sonores.

Le législateur malien a apporté une série de protection contre la pollution sonore aux citoyens et a prévu des sanctions en cas de violation.

Pour ce faire, des zones vulnérables ont été classées en fonction de leur sensibilité.

Les zones de sensibilité

En fonction des affectations prévues par l'aménagement du territoire, le législateur définit 4 zones qui requièrent selon leur classement des zones à protéger contre le bruit (zones de détente) des zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée (zone d'habitation) des zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes (zone mixte avec habitation et activités artisanales ou commerciales) des zones où sont admises des entreprises fortement gênantes (zone industrielle).

A chaque zone correspond des valeurs limites d'exposition au bruit normalement pour le jour ainsi que pour la nuit.

Les zones vulnérables susceptibles d'être affectée sont classées en 4 catégories :

- Zone de sensibilité 1 : les zones de détente et les formations sanitaires et sociales ;
- Zone de sensibilité 2 : les zones d'habitation et celles réservées aux installations publiques ;
- Zone de sensibilité 3 : les zones mixtes d'habitation où des entreprises artisanales peuvent être admises ;
- Zone de sensibilité 4 : les zones industrielles et aéroportuaires.

Les sanctions et les amendes

Le législateur malien protège le citoyen contre « tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité, à la santé ou à la sécurité publique ».

Les citoyens peuvent formuler des plaintes. Les infractions sont constatées par les agents assermentés de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

Spécifiquement pour la nuisance sonore, il n'existe pas d'amende pour les auteurs d'infraction.

Cependant, Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances « a plein pouvoir de transiger » avant toute procédure judiciaire.

Le cadre ambiant de la nuisance sonore

Au Mali, l'expansion galopante des villes, le développement des activités économiques et des loisirs, la multiplication des véhicules automobiles, pour ne citer que ceux-ci, contribuent de plus en plus à la création de nuisances sonores variées, sources de malaise général causant des troubles de voisinage ;

Pour protéger la population contre la pollution sonore, les autorités interdisent la construction de maison à usage d'habitation dans les zones de sensibilité 4 et fixent les valeurs limites des émissions sonores admissibles dans les zones de sensibilité 1, 2, et 3.

Malgré ces dispositions, le citoyen malien est confronté à longueur de journée aux nuisances sonores dues au non-respect des lois et règlements, par le citoyen lui-même et par les autorités administratives et communales.

En effet, il n'est pas rare de voir une autorisation délivrée pour habiter une zone aéroportuaire ou pour construire une usine en zone d'habitation et vice versa.

L'exploitation des établissements humain, industriel ou artisanal abritant des sources sonores ou lumineuses susceptibles de constituer une menace pour les personnes et pour la faune n'est pas faite dans le respect des normes fixées par la réglementation en vigueur.

La nuisance sonore peut être causée, de jour comme de nuit, par des humains, des animaux et des objets.

- **Nuisance causée par les humains :** les espaces de loisirs et les bars à ciel ouvert ; les bruits d'activité (bruits liés à un chantier) ; les cérémonies de mariage dans les rues ; les micros des manifestations publiques à caractère social ou religieux, les ateliers de menuiserie métallique à ciel ouvert, etc.
- **Nuisance causée par les animaux : l**es cris des animaux domestiques, notamment les moutons et les ânes.
- **Nuisance causée par les objets :** l'animation dans la rue avec des baffles ; les travaux des soudeurs dans la rue ; les voitures et les motos.

Dans quelle mesure ces bruits du quotidien deviennent-ils constitutifs de nuisances ?

Pour le législateur malien, dès que le bruit cause un désagrément ou dommage à l'homme, il est constitutif de nuisance. Les seuils des niveaux sonores sont fixés en décibels (dB/unité de puissance sonore).

L'appréciation peut être objective ou subjective. Elle est donc relative et circonscrite dans les limites qui font que : *« Toutes les nuisances acoustiques sont des bruits mais a contrario, tous les bruits ne constituent pas des nuisances sonores ».*

Dans tous les cas, le bruit peut mettre en danger la santé, la sécurité, le confort des personnes et des animaux.

Nuisance « morale »

La prolifération dans les zones d'habitations des bâtiments à caractère hôtelier, souvent de mauvaise moralité publique, est une nuisance dont souffrent non seulement certains lieux de culte avoisinants, mais aussi toutes les honnêtes familles riveraines.

En conclusion

L'inobservation des règles juridiques et l'incivisme grandissant des citoyens contribuent de façon significative aux désagréments causés par les nuisances sonores.

1.3. L'élevage des animaux dans la cour et la divagation des animaux dans les rues

L'élevage domestique, est une activité traditionnelle dans les sociétés villageoises. Cette activité est aussi pratiquée dans des zones urbaines. Les animaux domestiques sont non seulement utilisés pour la nourriture, pour servir de sacrifices, mais aussi pour des activités génératrices de revenus. L'élevage domestique est aussi bien pratiqué par les hommes, que par les femmes.

L'élevage des animaux concerne aussi bien les animaux de basse-cour que les ovins, les bovins, les porcins et quelques fois les ânes et les chevaux.

Ces animaux domestiques occupent une partie de la concession familiale et sont source de nombreux désagréments. En effet, en plus de l'encombrement de l'espace, sur le plan sanitaire, l'élevage domestique est source d'odeurs nauséabondes surtout pendant la saison pluvieuse, de saletés et de beaucoup de maladies. Les excréments peuvent entrainer la pollution du sol, des maladies transmissibles à l'homme. Les bruits nocturnes de ces animaux troublent la quiétude des familles voisines. C'est la raison pour laquelle elle est souvent source de conflits de voisinage.

Quand ces animaux échappent à leur propriétaire de façon volontaire ou involontaire, on parle de la divagation des animaux. Cette divagation abusivement tolérée par les polices routières, entraine souvent des accidents de circulation, des dommages corporels, des embouteillages et des morsures.

Certains animaux sont très dangereux tels que les taureaux ou les chiens qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique de la personne humaine.

C'est pour toutes ces raisons que l'élevage domestique et la divagation des animaux sont réglementés. En effet, l'article 317 du Code Pénal stipule clairement que : « Quiconque aura lâché dans la nature ou dans une agglomération des animaux domestiques sans emprise effective, les prédisposant par ce seul fait à causer des dégâts à autrui ou à gêner la circulation sur les voies publiques, sera puni de onze jours à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 20 000 à 1.000.000 de francs.

Lorsque les animaux errants auront causé des dégâts à autrui ou au domaine public, il sera fait application des peines prévues à l'Article 316 ».

Malgré toutes ces dispositions règlementaires, l'élevage domestique et la divagation des animaux continuent encore de faire couler beaucoup d'encre. Est-ce à dire que les sanctions ne sont pas appliquées ou elles sont inefficaces par rapport à l'enjeu ?

En tout état de cause, les Autorités doivent prendre des mesures coercitives pour l'application des textes, afin d'endiguer ce phénomène qui porte d'énormes préjudices à la santé humaine et contribue à l'enlaidissement des lieux publics.

1.4. Le stationnement anarchique des gros porteurs dans les rues, les garages a ciel ouvert et le dépôt en désordre des carcasses de véhicule.

Le Médiateur de la République est, de plus en plus, saisi par les citoyens pour des questions environnementales.

Malgré les textes en la matière notamment dans les milieux urbains, il est à noter que les citoyens ne disposent toujours pas d'un environnement sain et parfois travaillent dans des conditions très gênantes.

S'il y a un phénomène qui caractérise les voies publiques urbaines, c'est bien celui du stationnement et de l'occupation anarchiques de ces voies. Cette pratique a pour conséquence le rétrécissement des parties praticables des voies, le ralentissement de la circulation routière et des accidents souvent graves. La pratique s'est généralisée, ces dernières années, surtout dans les quartiers où les administrations publiques et les activités commerciales sont concentrées.

Au niveau des quartiers abritant beaucoup de services de l'administration, des particuliers garent leurs véhicules en des endroits sans panneaux de stationnement réservé ou qui ne sont pas des parkings, entrent dans leur bureau, pour y passer toute la journée, faute de place aux alentours des lieux de travail.

La prolifération des garages à ciel ouvert avec des engins à deux roues et des carcasses de voitures stockées à des endroits non recommandés, est un autre visage de l'occupation anarchique de la voie publique.

Ces garagistes occupent la voie publique avec des véhicules en panne pour une durée indéterminée.

Les graisses usées et divers débris métalliques qui proviennent des activités de ces garages sont répandus dans les rues, nuisant ainsi à l'atmosphère et au passage des habitants des quartiers.

On peut citer aussi, les auto-gares aux bords des voies bitumées, les places publiques ou les grandes artères transformées illégalement en « gares routières » qui incitent à des stationnements illégaux de taxis espérant des clients parmi les passagers des cars ou des gros porteurs qui viennent y « décharger » leurs marchandises.

L'Administration reconnait et considère que le phénomène est illégal. Un stationnement anarchique, comme son nom l'indique, est une occupation illégale d'une partie de la voie publique sans autorisation.

En milieu urbain, il faut une autorisation du Maire pour une occupation ou un stationnement pour ne pas être dans l'illégalité.

Les mesures prises par la Mairie et l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) doivent être renforcées pour normaliser l'utilisation de l'espace public par les gros porteurs et les garages afin de donner un environnement plus sain aux citoyens.

1.5. La pollution du fleuve Niger

Le Niger ou « Djoliba » en mandingue, est un fleuve d›Afrique Occidentale, le troisième du continent par sa longueur (4.184 km), après le Nil et le Congo. Il prend sa source au pied des monts Tingi, à la frontière de la Sierra Leone et de la Guinée.

Source de vie pour une grande partie de la région du Sahel, le Fleuve Niger inonde chaque année d'immenses zones (09 Etats), permettant ainsi la pêche et fournissant l'eau pour l'usage agricole et domestique, dont dépendent des million de personnes et d'oiseaux migrateurs.

Malgré sa faible anthropisation, le fleuve Niger fait partie de ces fleuves qui ont été fortement aménagés à cause de l'accentuation de la sécheresse. Par le biais de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), organisme de coopération internationale entre neuf pays qui se partagent son bassin (1980), et la création de l›Office du Niger (1932), le fleuve constitue un véritable enjeu agricole mais aussi électrique.

Ceux qui ont vu le fleuve Niger, il y a longtemps, ne lui retrouvent plus le charme qui fut le sien. Un certain nombre d'activités économiques et de comportements environnementaux inappropriés soumettent au grave risque de disparition du fleuve Niger avec l'ensemble des espèces animales et végétales et au risque que le cours d'eau soit d'une inutilité absolue du fait du niveau de la pollution « physico-chimique » à laquelle il est soumis par les hommes.

Les indicateurs sont inquiétants et se manifestent, notamment, à travers la détérioration de la qualité de l'eau du fleuve :

- l'apparition de plantes aquatiques nuisibles et proliférantes ;
- l'éboulement des berges ;
- l'occupation et/ou l'exploitation des servitudes fluviales au mépris de la loi.

Il s'agit de contribuer à la réalisation et à la capitalisation de toutes les actions concourant à maintenir le fleuve Niger dans ses fonctions économique, environnementale, sociale et de mobilité à travers l'amélioration de sa navigabilité, l'aménagement de ses bassins versants, la protection de ses berges contre les dégradations, la dépollution des lits de ses affluents et de son cours d'eau principal, la récupération et l'aménagement de ses berges au niveau des grandes agglomérations.

Les causes de la pollution

L'une des grandes menaces du fleuve Niger est la pollution de ses eaux par les activités humaines (industries, teinture, agriculture...). Malgré les efforts constatés ces dernières années, les autorités rencontrent de nombreuses difficultés pour faire respecter sa protection, qui est un droit vital et un patrimoine culturel. En effet, les pollutions, les barrages hydroélectriques, les vastes systèmes d'irrigation et les changements climatiques affectent le débit de l'eau dans cet important fleuve.

Depuis plusieurs décennies, le fleuve Niger est menacé par la sécheresse et l'avancée du désert. Il souffre de l'ensablement, de l'érosion, de l'envahissement des jacinthes d'eau et des pollutions industrielles. Malgré ses atouts en matière d'agriculture, de pêche et d'énergie, les ressources du fleuve se sont considérablement dégradées.

Avec des effets de plus en plus ressentis sur l'ensemble du continent africain, le changement climatique n'a pas épargné le fleuve Niger. Celui-ci constitue un défi majeur dans la sous-région. Ce changement climatique frappe durement les populations qui vivent des cultures pluviales, du pastoralisme et d'autres moyens de subsistance qui dépendant des ressources naturelles.

Les risques climatiques sont amplifiés par la vulnérabilité déjà élevée de la population du bassin du fleuve Niger, marquée par une forte pauvreté et des indicateurs sociaux et économiques alarmants.

Il s'agit essentiellement de nuisances comme l'extraction de gravier et de sable du fleuve, le déversement de déchets de toutes sortes dans son lit, l'orpaillage impliquant l'utilisation des produits chimiques comme le cyanure, le dragage, l'inhumation sur les berges d'orpailleurs morts par noyade et la course au foncier qui se prolonge jusque dans le lit en violation du Code Domanial.

Le Médiateur de la République rappelle aux Pouvoirs Publics et aux citoyens conscients, les dispositions de la Constitution qui stipule dans son Préambule que : « Le peuple souverain du Mali s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement » et dans son article 15 que: « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

2. MANQUE DE REACTIVITE DE L'ADMINISTRATION AUX DEMANDES ET SOLLICITATIONS DES USAGERS

L'une des missions essentielles du Médiateur de la République est de promouvoir une administration accessible, entretenant des relations confiantes avec les usagers, une administration répondant aux exigences d'un Etat de Droit.

En effet, le citoyen de plus en plus exigeant, attend de l'administration qu'elle s'acquitte de ses missions avec efficacité dans la transparence et dans le strict respect des principes d'égalité, de légalité, de neutralité et d'impartialité. C'est à cet effet que la Loi n° 98-012-AN-RM régissant les rapports entre l'Administration et les usagers des services publics fut adoptée le 19 janvier 1998, et le Décret n° 03-580/P-RM fixant ses modalités d'application le 30 décembre 2003.

A diverses occasions et à plusieurs reprises, le Médiateur de la République a appelé l'attention des Pouvoirs Publics sur le fait que dans leur grande majorité, les usagers des services publics ne bénéficient pas, de façon satisfaisante, des dispositions de cette loi et de ses textes d'application. Ces usagers continuent de pâtir de dysfonctionnements multiples des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des organismes exerçant une mission de service public.

Il n'est pas inutile de rappeler, ici certains des indicateurs qui sont :

- la mauvaise qualité de l'accueil dans beaucoup de services publics en violation des dispositions de la loi sur l'accueil et l'information des usagers : elle résulte d'une insuffisance d'écoute et souvent d'une arrogance dans les propos frisant le mépris ;
- la mauvaise compréhension mutuelle entre Usagers et Agents des services : elle entraine souvent des erreurs de jugement de part et d'autre. Ce qui est à la base d'une crise de confiance notoire entre les deux parties ;
- le manque de motivation des actes et décisions de l'Administration en violation de l'article 9 qui dispose que **:** « L'Administration est tenue de motiver par écrit ses décisions individuelles et collectives notamment lorsque celles-ci sont défavorables aux requêtes et sollicitations des usagers. L'exposé des motifs doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision ». Le non-respect de cette disposition de la loi favorise considérablement la crise de confiance entre l'Administration et les usagers ;

- la difficulté d'accès aux documents administratifs par les usagers. Hormis les faits couverts par le secret et les droits de propriété intellectuelle, l'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif est un droit pour les usagers. Cet accès s'exerce par voie de consultation gratuite sur place ou par délivrance de copie aux frais de l'usager qui en fait la demande ;
- la perte de documents qui conduit souvent l'usager à payer pour faire la recherche dudit document dans les archives en violation des dispositions des de la loi précitée ;
- la lenteur manifeste et excessive dans le traitement des dossiers.

- le défaut de répondre aux correspondances des usagers : à ce niveau, il est récurrent de constater que les administrations s'évertuent à ne pas répondre aux correspondances qui leur sont adressées par les citoyens en violation des dispositions de l'article 21 de la loi citée ci-dessus, qui dispose que : « L'Administration est tenue de donner suite, par écrit, à une demande écrite d'un usager dans un délai maximum de trente jours, sans préjudice de l'application d'autres délais institués par des textes particuliers ». Il est à noter que certaines collectivités territoriales, ne répondent pas du tout aux courriers qui leur sont adressés ;
- la mauvaise connaissance des lois et règlements : elle est largement tributaire de l'état d'analphabétisme dans lequel se trouve encore la majorité de nos concitoyens ;
- l'insuffisance, et quelque fois, l'absence totale de « l'esprit de service public » : elles peuvent induire des attitudes peu coopératives chez les représentants des Pouvoirs Publics, quand elles ne les prédisposent pas au manque de responsabilité.

Ces indicateurs sous-tendent un dysfonctionnement récurrent des Administrations publiques et signent donc les aspects de mauvaise gouvernance régulièrement dénoncés auprès du Médiateur de la République dans les réclamations et dans les interpellations lors des sessions de l'EID.

L'état d'esprit des services publics, nonobstant des exceptions qui ne font que confirmer la règle, doit changer par rapport à l'attente légitime des citoyens, qui sont les usagers de ces services.

Les Agents des services publics doivent s'astreindre à l'esprit de service public : leur crédibilité et leur légitimité en dépendent.

Aujourd'hui, il semble impérieux de rendre effective l'application de la Loi n° 98-012/AN-RM du 19 Janvier 1998 notamment en ses dispositions relatives à :

- l'obligation de donner suite aux demandes des usagers ;
- l'obligation d'indiquer les voies de recours contre ses décisions ;
- l'obligation de communiquer à l'administration compétente, les demandes qui seraient parvenues par erreur.

Par conséquent, il est donc nécessaire de :

- prendre les mesures idoines pour une large publicité de la Loi n° 98-012/AN-RM du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics et son décret d'application ;
- prendre les dispositions appropriées pour faire un suivi régulier de l'application de la loi susmentionnée et de veiller au strict respect de ses dispositions dans les services publics ;
- évaluer dans l'ensemble les services publics, l'état de mise en œuvre des dispositions de la loi et prendre en compte cette évaluation dans la performance du service.

3. RECOMMANDATIONS

Sur la base des constats effectués à l'occasion de la gestion des réclamations et des dossiers d'interpellation, le Médiateur de la République peut faire des recommandations tendant à améliorer le fonctionnement des services publics mis en cause, mais aussi, il peut suggérer aux autorités compétentes les modifications qu'il lui parait opportun d'apporter aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur conformément à l'article 11 de la Loi n° 97-022 du 14 mars 1997 modifiée qui l'institue.

Le respect de la procédure de l'inscription des dépenses obligatoires dans le budget des collectivités territoriales

Le Médiateur de la République a été souvent saisi des demandes d'intervention en vue d'obtenir l'exécution des condamnations pécuniaires passées en force de chose jugée, prononcées contre les Collectivités Territoriales.

Ces Collectivités, pour la plupart des cas, opposent au Médiateur de la République le manque ou l'insuffisance de ressources financières pour faire face à la condamnation.

Pour remédier à ce manquement, des mesures tendant à l'inscription des dépenses obligatoires dans le budget des Collectivités Territoriales ont été prises par le législateur.

Au regard des dispositions pertinentes de la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales, la non inscription des dépenses dans le budget des collectivités donne droit à l'autorité de tutelle le renvoi dudit budget à l'ordonnateur dans les formes et conditions prévues par l'article 220 dudit Code qui dispose en substance que : « l'autorité de tutelle renvoie le budget à l'ordonnateur, dans les quinze (15) jours qui suivent son dépôt, en cas de

- *Non inscription des dépenses obligatoires ;*
- *Non inscription de l'autofinancement brut ;*
- *Vote du budget en déséquilibre.*

L'ordonnateur le soumet dans les dix (10) jours de sa réception à une seconde lecture de l'organe délibérant. Celui-ci doit statuer dans les huit (8) jours et le budget est renvoyé immédiatement à l'autorité d'approbation.

Après cette nouvelle délibération, si le budget n'est pas voté en équilibre ou s'il n'est pas retourné à l'autorité d'approbation dans le délai d'un mois à compter de son renvoi à l'ordonnateur, l'autorité de tutelle règle le budget ».

Les voies d'exécution forcée du droit privé n'étant pas applicables aux finances des collectivités territoriales, cette disposition légale qui s'apprécie en une compétence d'attribution du Ministre de Tutelle des collectivités territoriales est une garantie que le législateur a voulu mettre à la disposition des usagers des services publics contre l'arbitraire éventuel de l'Administration.

Le Médiateur de la République regrette que beaucoup de réclamations et d'interpellations restent sans suite, malgré les engagements pris par la tutelle, de les résoudre.

Le Médiateur de la République recommande aux organes de contrôle des collectivités de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

CONCLUSION GENERALE

Le présent rapport annuel du Médiateur de la République, recèle un condensé de l'ensemble des problèmes auxquels sont quotidiennement confrontés nos compatriotes dans leurs relations avec l'Administration publique.

Il s'agit principalement de problèmes fonciers, de régularisations administratives, d'atteintes à des droits élémentaires des citoyens, de déni de justice et autres.

Le Médiateur de la République avec le magistère que lui confie la loi, intervient dans les limites des textes qui l'instituent pour régler les différends créés entre les citoyens et les administrations publiques, en recommandant aux pouvoirs publics des mesures susceptibles d'éclairer leur décision en vue de rendre les rapports adéquats entre les usagers et le service public.

Ce faisant, le Médiateur de la République contribue à rétablir le droit du citoyen et à signaler les dysfonctionnements qui minent notre Administration publique et qui méritent d'être corrigés ou qui sont même susceptibles de reformation dans leur conception.

Le Médiateur de la République ne disposant d'aucune force de coercition, fait des recommandations, qui peuvent être de véritables outils d'appréciation à l'intention des décideurs.

Baba Akhib HAÏDARA

Grand Officier de l'Ordre National

ANNEXES :

LETTRES DE REMERCIEMENT

Monsieur Adama TOUNKARA
Ex employé de Bacico Hotel KANAGA-Mopti

Retraité INPS

Mopti, le 01 / 14 / 2019

A

Monsieur le Médiateur de la République

Bamako

Dossier N° 19-046 du 25-01-2019 SUIVI par SIDI Kalanassy Bby
Objet :
Lettre de remerciement.

Monsieur le Médiateur de la République,

C'est le cœur plein de plaisir et comblé de satisfaction que j'ai l'honneur de vous informer que suit à votre intervention auprès de l'INPS pour le règlement de mes arriérés de prestations familles ; la Direction Régionale de la Dite-institution à Mopti a procédé au règlement intégral de mes arriérés de 2009 à 2014.

Je tiens donc à vous remercier sincèrement et infiniment pour votre intervention qui m'a donnée satisfaction totale mais aussi je remercie votre Délégation pour l'accueil et la disponibilité au cours du traitement de ma réclamation. Mes remerciements vont également à l'endroit de l'INPS pour avoir accepté en fin de régler mon cas.

En fin, je confirme franche que votre slogan : << un recours pour le citoyen et un conseil pour l'administration << n'est pas un slogan vain.

Veuillez agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de mes sentiments distingués.

L'intéressé

Abassy DOUMBIA
Almeria (Espagne)
Tel : 0034602865529
S/C Sékou DOUMBIA de Kayes

A

Monsieur le Médiateur de la République

OBJET :
Lettre de remerciement.

Monsieur le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute bienveillance, vous remercié pour l'engagement et la clairvoyance dont vous avez fait preuve à travers votre Délégation Territoriale à Kayes, pour la rectification d'une erreur d'adresse sur ma **carte NINA N°17901101999076Y**.

En effet, malgré le rejet de **la demande de rectification de ma carte NINA par la commission de dépouillement de l'EID, 23ème session**, votre Délégation Territoriale à Kayes, a tout mis en œuvre afin de m'éviter une expulsion certaine car avec l'erreur d'adresse sur ma carte , je n'avais plus de possibilité de renouvellement de mon visa de séjour, heureusement qu'elle m'est venu en aide par l'intermédiaire du sieur Salia KANTE du Ministère des Maliens de l'Extérieur afin que ma carte soit rectifiée.
Chose devenue une réalité car je viens de rentrer en possession de ma nouvelle carte NINA rectifiée.

C'est la raison pour laquelle, je vous adresse cette présente lettre dite de remerciement et de reconnaissance, **Monsieur le Médiateur de la République** pour vous exprimer, mon entière satisfaction à vos services respectifs.
Puisse Dieu le tout puissant vous guider d'avantage dans vos pas.

Veuillez agréer, **Monsieur le Médiateur de la République**, l'expression de mes sentiments distingués.

Almeria (Espagne) le 24 / 01 / 2019

Abassy DOUMBIA

Collectif des Enseignants Contractuels de l'Académie d'Enseignement de Sikasso.

République du Mali
Un Peuple – Un But – Une Foi

Collectif des Enseignants Contractuels de l'Académie d'Enseignement de Sikasso

A

Monsieur le Médiateur de la République

Objet : *Lettre de remerciement sur les résultats des travaux d'Examen des dossiers*

Nos ref
Lettre N°170MR-SP-EID du 16 Octobre 2017
Vos Ref :
Lettre N° 383MR-SP-EID du 02 Novembre 2017

Monsieur ;

Nous venons par la présente vous remercier de votre concours à l'obtention de nos droits retenues sur nos salaires en 2006. Requête obtenue sans aucun frais ni intérêt.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Médiateur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sikasso, le 21 Février 2019

Au nom du collectif

Sidi Traoré

Gaoussou HAIDARA
Ex Agent à la COGEFOM-France

A

Monsieur le Médiateur de la République

OBJET :
Lettre de remerciement et de reconnaissance.

Monsieur le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute bienveillance, vous remercié pour l'engagement et le professionnalisme dont vous avez fait preuve à travers votre Délégation Régionale à Kayes, pour la liquidation de ma pension de retraite.

En effet, j'ai saisi l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) lors de sa 23ème session d'interpellation démocratique afin que l'on me vienne en aide car ma pension de retraite au niveau de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS) était bloqué, votre service , singulièrement la Délégation Territoriale à Kayes, a tout mis en œuvre afin que je puisse avoir mon compte débloqué et aujourd'hui c'est chose faite car l'INPS /KAYES vient de me remettre un **chèque bancaire BDM.SA N°8278425** d'un montant de **six cent soixante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs CFA(660797CFA).**

C'est la raison pour laquelle, je tiens sincèrement à vous adresser cette présente lettre de reconnaissance et de remerciement, **Monsieur le Médiateur de la République** pour vous exprimer, mon entière satisfaction à vos services respectifs. Puisse Dieu le tout puissant vous guider d'avantage dans vos pas.

Veuillez agréer, **Monsieur le Médiateur de la République**, l'expression de mes sentiments distingués.

Kayes, le 09 / Avril / 2019

Gaoussou HAIDARA

Le Collectif des Agents Licenciés de

la Direction Régionale de la Culture de Gao

Représenté par M. Boubacar Ibrahim

A

Monsieur le Chef de Cabinet du Ministère de la Culture

Bamako

Objet : Réclamation de nos arriérés de rémunération

Pièces jointes :

- Copie lettre N°2013-0472/MEFP-DRH du 10 septembre 2013
- Copie lettre N°213/MR-SP-EID du 19 avril 2019

Par lettre N°213/MR-SP-EID du 19 avril 2019, nous avons été informé par le Médiateur de la République de la réponse du Ministre de la Culture quant à notre réinsertion dans la Fonction Publique de l'Etat et le paiement de nos arriérés de rémunération, objet de notre interpellation lors de la 23ème session de l'E.I.D.

Sur la réclamation portant sur nos arriérés de rémunération, le Ministre nous a invités à prendre attache avec son Cabinet.

Ainsi par la présente lettre, le Collectif souhaite établir un contact avec le dit Cabinet et exprimer sa disponibilité pour toute concertation allant dans le cadre d'un traitement diligent de sa réclamation.

Aussi, le Collectif restera mobiliser jusqu'au payement définitif de ses arriérés de rémunération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Cabinet, l'expression de mon profond respect.

Gao, le 13 mai 2019

Le représentant du Collectif

M. Boubacar IBRAHIM

Ampliation :

Médiateur de la République…1/ Pour information

EX - AGENTS DE TRAITEMENT

PMU – MALI SAEM

BAMAKO

République du Mali

Un Peuple un But une Foi

Bamako, le 10 juin 2019

/-)

Monsieur le Médiateur de la République

BP E : 4736 BAMAKO (MALI)

Objet : lettre de remerciements

Monsieur le Médiateur de la République,

Nous anciens Agents de Traitement du PMU – MALI avons l'honneur de vous informer que la Direction Générale du Pmu – Mali a complètement régularisé la situation administrative de l'ensemble des agents de traitements Pmu – Mali suite a une interpellation du ministre des tutelles déposée à votre niveau.

Pour rappel une première interpellation a été déposée en 2017 et a reçu : ***UNE SUITE A DONNER.***

Puis la Direction Générale du Pmu – Mali a commencé le travail de régularisation administrative pour seulement quelques agents de traitements.

Ainsi, une deuxième interpellation avait été déposée en 2018 pour les mêmes causes.

Par la suite, le travail de régularisation a redémarré ce qui nous a amené à sursoir à la dite interpellation car la Direction Générale était de bonne foi.

A la date d'aujourd'hui tous les agents de traitement Pmu - Mali ont été régularisés depuis le 01 juin 2019.

Nous ex-agents de traitement Pmu - Mali tenons à vous remercier personnellement et l'ensemble de vos collaborateurs pour le travail que vous avez fait en notre faveur.

Veuillez agréer, monsieur le Médiateur de la République l'expression de nos sincères remerciements.

Le Rapporteur

Cheickna BAGAYOKO

Monsieur Richard-Dockou
Sergent chef à
Kati. Camp Soundjata.

A
Monsieur le Médiateur
de la République.

objet
lettre de remerciement

Monsieur le Médiateur.

J'ai l'honneur et le plaisir de vous faire part de toute ma gratitude suite à votre intervention auprès de mon employeur dans l'exécution d'une décision de justice.

PJ Arrêté N° 2019 - 1827 / MDAC. SG. du projet ...

Mme Veuve Leila MOUKARZEL
Mme Yvonne GHASSOUB, née MOUKARZEL
M. Antoine MOUKARZEL
M. Fahed MOUKARZEL
M. Joseph MOUKARZEL
M. Daniel MOUKARZEL
Ouagadougou – BURKINA –FASO

A son excellence Monsieur le Médiateur de la république du MALI A BAMAKO,

Ouagadougou, le 26 Octobre 2019

Objet : Remerciements pour votre grand recours et votre grand soutien

Excellence Monsieur le Médiateur de la République du MALI,

Nous venons par la présente vous réitérer nos sincères remerciements pour votre grand dévouement sur la poursuite à bonne fin du dédommagement familial de l'ex hôtel Byblos de sévaré mis à terre depuis 2015.

En effet, à travers cette correspondance, nous remercions également toute votre brave et courageuse équipe qui ont œuvré pour la bonne marche pour cette fin heureuse.

Excellence Monsieur le Médiateur de la République du MALI, La Famille MOUKARZEL vous comble de ses grâces et de ses bénédictions et que le Bon DIEU vous le rende au centuple.

Tout en vous remerciant encore et encore, veuillez recevoir très cher **Excellence Monsieur le Médiateur de la République du MALI, nos très cordiales salutations.**

Pour la Famille MOUKARZEL,